

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 3076

DATE DE LA DÉCISION : 20161209

DATE DE L'AUDIENCE : 20161115, à Montréal et Québec

en visioconférence

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 414280

OBJET DE LA DEMANDE : Fixation des tarifs du transport par taxi

MEMBRES DE LA COMMISSION : Annick Poirier

Hélène Fréchette Christian Jobin.

La Commission des transports du Québec

Demanderesse

Regroupement des propriétaires de taxi de Montréal (R.P.T.M.)

Comité Croisières Montréal

(Administration portuaire de Montréal et Tourisme Montréal)

Regroupement des intermédiaires de taxi de Québec (RITQ)

Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (C.P.C.D.I.T.)

Association de Limousines Berline de Montréal

Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ)

Hussein Hamad

Bilal El-Harrahe

Augustin Mélège

Mohammad Reza Ebrahimi

Georges Karam

Jean-François Tremblay

Malek Zinati

Intervenants

DÉCISION

- [1] Les 26 et 29 octobre 2016, la Commission des transports du Québec (la Commission) publie, dans les journaux Le Soleil et La Presse, un avis qu'elle tiendra une audience publique les 15 et 16 novembre 2016, sur l'opportunité de modifier les tarifs en matière de services de transport par taxi.
- [2] Cet avis paraît également sur le site internet de la Commission.
- [3] Toute personne intéressée devait informer par écrit la Commission, au plus tard le 10 novembre 2016, de son intention d'être entendue en audience. Toute observation écrite devait également être produite à la Commission au plus tard à cette même date.
- [4] Le mécanisme de fixation des tarifs de transport par taxi, disponible sur le site internet de la Commission, ne s'applique pas de façon automatique aux tarifs de transport par limousine sans réservation à partir de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'aéroport Montréal-Trudeau).
- [5] Il ne concerne pas non plus les tarifs applicables pour les services spécialisés de limousine et de limousine de grand luxe, mais plutôt ceux se retrouvant dans le *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* (*RTTP*) pour le prix d'une course calculé à partir d'un taximètre ou d'un odomètre de même que ceux applicables aux agglomérations de Fermont, Baie-James (Radisson), Saint-Augustin (Basse-Côte-Nord).
- [6] Sont aussi visés par ce mécanisme, les tarifs particuliers pour des services réguliers de taxi, notamment ceux applicables aux courses dont l'origine ou la destination est l'aéroport Montréal-Trudeau.
- [7] À l'exception de Jean-François Tremblay, tous les intervenants ont déposé des observations écrites. Parmi eux, seuls le R.P.T.M., le RITQ, le C.P.C.D.I.T., l'Association de Limousines Berline de Montréal, Hussein Hamad et Malek Zitani étaient présents à l'audience.
- [8] La Direction des affaires juridiques et secrétariat de la Commission (DAJS) est représentée par M^e Anne-Marie Gaudreau.
- [9] L'audience publique s'inscrit à l'intérieur du mécanisme qui vise à déterminer la pertinence de modifier les tarifs en matière de services de transport par taxi.

¹ RLRQ, c. S-6.01, r. 5, art. 6 (Taximètre), art. 7 (Odomètre) et art. 14,15 et 16 (Agglomérations visées).

LES FAITS

- [10] Depuis 2013, la fixation des tarifs de transport par taxi repose sur un indice du coût du taxi (ICT). Il s'agit d'un indice qui permet de suivre l'évolution de ce que coûte l'exploitation d'un permis de taxi. Il est composé de 10 indicateurs compilés par Statistique Canada qui représentent des catégories de coûts pour un taxi². Chacune de ces catégories a un poids relatif par rapport à l'ensemble.
- [11] L'année 2012 est l'année de référence pour établir l'évolution des coûts d'exploitation d'un permis de taxi.
- [12] Ainsi, la Commission détermine annuellement, à la fin du mois de septembre, le nombre atteint en août par chaque indicateur de l'ICT afin d'établir le pourcentage d'évolution de l'ICT. Lorsque celui-ci fluctue de moins de 2 %, tout ajustement des tarifs est cumulé et reporté à l'année suivante. Dans le cas inverse, la Commission diffuse un avis public invitant toute personne intéressée à une audience publique visant à confirmer les tarifs prévus ou à défaut, à déterminer quels ajustements doivent être apportés.
- [13] Dans l'éventualité où les tarifs sont modifiés, ils entrent en vigueur le 1^{er} avril suivant la décision.
- [14] Entre 2013 et 2015, la progression cumulative de l'ICT a atteint les 3,935 %:

	Progression de l'ICT ³				
	Par année	Cumulé			
2013 (Année 1)	0,543%	0,543%			
2014 (Année 2)	1,918%	2,472%			
2015 (Année 3)	1,427%	3,935%			

² Voir Annexe 1.

³ Voir Annexe 2.

- [15] Lors des audiences tenues en 2014 et 2015, aucun intervenant n'a remis en cause le processus de révision. Tous ont recommandé de maintenir les tarifs applicables et de les revoir l'année suivante en considérant la progression cumulée de l'ICT depuis 2012⁴.
- [16] Toutefois, en 2015, un ajout a été apporté quant aux tarifs applicables aux transports dont l'origine ou la destination est l'aéroport Montréal-Trudeau. Celui-ci a été rendu nécessaire puisque le terminal de croisière de Montréal ne se situait plus à l'intérieur du secteur centre-ville, soit la zone couverte par le prix fixe de 40 \$, tel que le prévoit l'article 8 du *RTTP*.
- [17] Dans ce contexte, la Commission a établi que le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le terminal temporaire de croisière, situé le long des quais 34 à 37 sur la route du Port de Montréal à l'est du pont Jacques-Cartier, sera de 53 \$ incluant les taxes⁵ entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mai 2017.
- [18] Pour l'année 2016, les coûts d'exploitation d'un permis de taxi, basés sur l'ICT, ont augmenté de 0,135 % par rapport à 2015⁶. Au total, il s'agit d'une hausse cumulée de 4,075 %⁷. Afin d'expliquer cette croissance, l'avocate de la DAJS a fait entendre Steven Goyette, conseiller expert à la Direction du développement stratégique et des communications de la Commission (DDSC). Il a présenté la méthodologie de calcul de l'ICT ainsi que les résultats annuels et cumulatifs depuis sa mise en place.
- [19] Tout comme les années précédentes, les données utilisées pour le calcul des 10 indicateurs sous-jacents à l'ICT proviennent de l'enquête mensuelle sur la population active et l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada et plus particulièrement, celles en lien avec la population du Québec. Les données n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthodologie de calcul cette année.
- [20] Essentiellement, trois des dix indicateurs ont connu une augmentation de plus de 1% par rapport à l'année dernière. Il s'agit des deux sous-indices reliés aux salaires et à celui de l'achat ou la location de véhicules automobiles. Par contre, l'indicateur relié au carburant a diminué de 12,2 %. L'ensemble des variations se détaille ainsi :

⁴ Décisions 2014 QCCTQ 2859 et 2015 QCCTQ 3036 (21 novembre 2014 et 10 décembre 2015) Commission des transports du Québec.

⁵ Recueil des tarifs du transport privé par taxi, art. 8.1.

⁶ Voir Annexe 2.

⁷ Ibid.

			2016 p/r 201	5
	Nom de l'indicateur de Statistique Canada	Poids %	% Évolution des indices	Évolution pondérée
		(A)	(B)	(C) = (A)*(B)
1)	Salaire hebdomadaire moyen – Toutes les industries	26,89%	2,7 %	0,739 %
2)	Salaire hebdomadaire moyen - Transport et entreposage (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	26,89%	2,4 %	0,654 %
3)	Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble	7,00%	0,1 %	0,006 %
4)	IPC Achat et location à bail de véhicules automobiles	5,98%	5,00 %	0,299 %
5)	IPC Essence (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	12,47%	-12,2 %	-1,519 %
6)	IPC Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	10,66%	0,7 %	0,070 %
7)	IPC Primes d'assurance de véhicules automobiles	3,15%	-5,4 %	-0,169 %
8)	IPC Frais d'immatriculation de véhicules automobiles	0,52%	0,7 %	0,004 %
9)	IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	4,77%	0,8 %	0,040 %
10)	IPC Services	1,67%	0,7 %	0,011 %
	Total:	100%		0,135 %

[21] Steven Goyette mentionne que la progression cumulée de l'ICT a été appliquée aux tarifs actuels en arrondissant les montants selon les principes suivants :

1) Prix de départ: aux 0,05 \$ inférieurs;

2) Prix par kilomètre parcouru: aux 0,05 \$ les plus près;

3) Prix par minute d'attente: au 0,01 \$ supérieur.

[22] Ainsi, en tenant compte de la variation cumulée de l'ICT de 4,075% et de son application aux tarifs, le prix de la course étalon⁸ passerait de 14,47% à 14,94%, soit l'équivalent d'une augmentation de 3,2%:

⁸ Le profil de la course étalon correspond aux observations faites dans l'agglomération de Montréal. Le chauffeur parcourt cinq kilomètres avec le client et cinq autres à vide pour une distance totale de dix kilomètres par course. Le taximètre fonctionne pendant quatre minutes sur la tarification à la minute.

Application de la variation cumulée de l'ICT aux tarifs actuels de transport par taxi

Composante tarifaire	Tarifs en vigueur depuis janvier 2012	Progression de l'ICT cumulé 2016	Valeur Nouveaux tarifs = A * (1 + B)	Tarifs proposés avril 2017 = C arrondi ¹	Variation 2017/2012 = (D - A)/A
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Prix de départ	3,45 \$	4,075 %	3,591	3,55 \$	2,9 %
Prix par kilomètre parcouru	1,70 \$	4,075 %	1,769	1,75 \$	2,9 %
Prix par minute d'attente	0,63 \$	4,075 %	0,656	0,66\$	4,8 %
Course étalon (5 km et 4 min. d'attente)	14,47 \$			14,94 \$	3,2 %

(1) Note: Méthode d'arrondissement

Prix de départ: aux 0,05 \$ inférieurs.

Prix par kilomètre parcouru: aux 0,05 \$ les plus près. Prix par minute d'attente: au 0,01 \$ supérieur.

- [23] L'augmentation du coût de la course étalon (3,2%) correspond à la même que celle constatée en 2015. Ce constat découle de l'arrondissement des tarifs proposés.
- [24] Steven Goyette rappelle que les tarifs actuels reposent sur une analyse de coûts qui a conduit à la décision MPTC12-000229, en 2012. Une marge bénéficiaire de 7 % a été alors considérée en plus des dépenses reliées à l'exploitation d'un permis de propriétaire de taxi. Les données servant au calcul de l'ICT tiennent compte de la TPS et de la TVQ.

LES OBSERVATIONS DES INTERVENANTS

Hussein Hamad

[25] À titre de chauffeur de taxi desservant l'aéroport Montréal-Trudeau, Hussein Hamad et trois de ses collègues¹⁰ demandent de reconsidérer le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le centre-ville de Montréal (tarif de 40 \$) de même que celui entre l'aérogare principale de l'aéroport et le terminal temporaire de croisière, situé au port de Montréal (tarif de 53 \$).

⁹ Décision MPTC12-00022 (13 janvier 2012), Commission des transports du Québec.

¹⁰ Bilal El-Harrahe, Augustin Mélège et Mohammad Reza Ebrahimi.

- [26] En direction du centre-ville de Montréal, ils suggèrent de les remplacer par la tarification prescrite au taximètre, et ce, tout au long de la période où se déroulent les travaux majeurs en lien avec l'échangeur Turcot. Le temps pour effectuer une course aurait augmenté considérablement puisqu'une seule voie est disponible sur l'autoroute 720 Est depuis l'autoroute 20 Ouest. Cela exigerait, selon le document déposé, près de deux heures pour l'effectuer en après-midi.
- [27] Hussein Hamad estime que la période entre 14h00 et 19h00 est la plus difficile de la journée pour effectuer des courses dans des temps raisonnables. À son avis, il y a plus de congestion routière les jeudis et vendredis.
- [28] Actuellement, une course de taxi entre l'aéroport et le centre-ville prend de 45 à 60 minutes, en moyenne. Auparavant, cette course s'effectuait en moins de 20 minutes.

Regroupement des intermédiaires de taxi de Québec (RITQ)

- [29] Le RITQ regroupe les détenteurs suivants de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi: Taxi Coop Québec 525-5191, Taxi Coop Ste-Foy, Taxi Coop Charlesbourg, Taxi Coop Beauport et Taxi Coop Val-Bélair. Ils représentent collectivement plus de 90 % de tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi de la région de Québec.
- [30] Son porte-parole, Abdallah Homsy, recommande le maintien des tarifs actuels sans aucune majoration selon l'ICT.
- [31] Il dénonce le projet pilote en lien avec l'entreprise Uber visant à effectuer du transport rémunéré de personnes selon des conditions différentes de celles imposées aux titulaires de permis de propriétaire de taxi. À son avis, ce projet pilote est inéquitable et déloyal envers l'industrie du taxi.
- [32] L'augmentation des tarifs ne ferait que favoriser l'effet de substitution. La demande relativement élevée pour les services d'Uber permet de constater une hausse de la demande de transport lorsque les tarifs sont plus bas. L'élasticité de la demande de transport par taxi est très importante.
- [33] Cette perception d'iniquité engendre une chute de la valeur des permis de taxi. Ainsi, augmenter le prix d'une course ne ferait qu'exacerber ce problème et diminuer la capacité de travailler de milliers de chauffeurs de taxi.
- [34] Le RITQ réclame que la Commission procède à une étude économique complète du milieu afin de déterminer le prix d'équilibre du marché, en fonction des coûts d'opération, du niveau de la demande et, dans l'ensemble, du contexte renouvelé. La conjoncture actuelle justifie la nécessité d'une telle étude.

[35] Selon lui, augmenter les tarifs du taxi, dans la situation actuelle et sans les études nécessaires, créerait une distorsion dans le marché et accroîtrait la concurrence déloyale. Il en va de même pour l'ensemble des tarifs, y compris ceux reliés à l'aéroport Montréal-Trudeau.

Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (C.P.C.D.I.T.)

- [36] Ce comité, créé en novembre 1995 à la demande des compagnies et des coopératives de taxi, représente les intérêts des intermédiaires en service du Québec et de l'industrie en général.
- [37] Le président du conseil d'administration, Georges Tannous, mentionne que les intermédiaires, coopératives et propriétaires de permis de taxi au Québec ne souhaitent aucune modification des tarifs, et ce, malgré l'accroissement de leurs coûts d'opération.
- [38] Il déplore l'importante différence tarifaire que peut exiger Uber par rapport à celle à laquelle les titulaires de permis de propriétaire de taxi sont astreints (1,70 \$ / km vs 0,85 \$ / km). Pour sa part, il s'agit certes d'une situation légale, mais d'une concurrence déloyale.

Association de Limousines Berline de Montréal

- [39] Wilfredo Figueroa, président de l'Association de Limousines Berline de Montréal (ALBM) et du comité consultatif de limousines à l'aéroport Montréal-Trudeau, demande une mise à jour des tarifs de transport par limousine sans réservation à partir de cet aéroport.
- [40] Il suggère de majorer de 5 % les tarifs actuels, en plus d'arrondir le prix final à 5 \$ près.
- [41] Considérant les nombreux retards reliés à la congestion du réseau routier, générés par les différents travaux de réfection, il recommande d'ajouter 15 \$ aux tarifs actuels, durant les heures de pointe (soit de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30), pour tout transport en direction du centre-ville et de l'est de Montréal ainsi que pour tout voyage passant par un pont ou le tunnel en sortant de Montréal, et ce, pour les quatre prochaines années.

[42] De plus, il y aurait lieu d'ajouter une cinquantaine de destinations et d'en déterminer les tarifs applicables. Rappelons que la dernière mise à jour de ces tarifs date de 2012¹¹ à la suite d'une audience particulière.

Regroupement des propriétaires de taxi de Montréal (R.P.T.M.)

- [43] Le trésorier du R.P.T.M., Edgard El Kalaani, concourt aux observations présentées par Habdellah Homsy en lien avec le projet pilote pour l'entreprise Uber.
- [44] Après plusieurs consultations de ses membres, le R.P.T.M. propose de geler la tarification, et ce, en attendant une réponse aux propositions suivantes qu'il a faites au Gouvernement du Québec et à la ville de Montréal:

 $[\ldots]$

Gouvernement du Québec:

- 1) Un plan de rachat urgent et rapide pour 300 permis réguliers que le gouvernement louera à Uber;
- 2) Arrêt immédiat de l'émission de permis restreints et revoir la méthode de recrutement du service des vans adaptés;
- 3) Diminution des charges sur le fardeau des propriétaires :
 - a) SAAQ: Coût de la plaque d'immatriculation taxi;
 - b) Rendre le permis de chauffeur de taxi plus accessible et plus rapide;
 - c) Accessibilité aux contrats gouvernementaux à tous les chauffeurs de taxi;
 - d) Formation continue subventionnée et en ligne (pas de subvention pas de cours continus);
 - e) Revoir les obligations sur le projet pilote d'Uber pour une meilleure équité envers les artisans du taxi.

Ville de Montréal:

- 1) Accès à tous les chauffeurs au contrat STM;
- 2) Plateforme universelle;
- 3) Égalisation de l'âge des voitures identiquement aux autres régions de la province;
- 4) Faciliter l'accès aux permis de chauffeur de taxi;
- 5) Cours continus en ligne et subventionnés;
- 6) Diminution, voir l'élimination des charges sur les artisans (frais BTM);

¹¹ Décision MPTC12-00406 (30 juillet 2012), Commission des transports du Québec.

7) Plus de postes d'attente suite à l'existence d'Uber et ses 8 000 voitures qui grugent dans la clientèle et oblige à rester stationner plus longtemps sur les postes d'attentes.

 $[\ldots]$

Malek Zinati

- [45] Malek Zinati est titulaire d'un permis de propriétaire de taxi autorisant la desserte de l'agglomération A.11 Montréal.
- [46] Il commente le document qu'il a déposé à l'égard de la fixation des tarifs de taxi. Seule une de ses trois recommandations concerne les tarifs de taxi soit celle de maintenir la tarification préalablement fixée par la Commission.
- [47] Par contre, il estime qu'à moyen terme, tous les tarifs devraient être revus en considérant les nouveaux concurrents dans l'industrie, Uber et Taxelco. À son avis, il s'agit d'une question d'équité.

<u>Comité Croisières Montréal (Administration portuaire de Montréal et Tourisme Montréal)</u>

- [48] Le 4 novembre dernier, Tony Boemi, vice-président (Croissance et Développement) de l'Administration portuaire de Montréal et Patrizia Dri, directrice médias, marché agrément et services aux membres chez Tourisme Montréal ont transmis leurs observations écrites quant au prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport Montréal-Trudeau et le terminal temporaire de croisière, situé le long des quais 34 à 37 sur la route du Port de Montréal.
- [49] Ils confirment que durant la saison 2016, toutes les opérations de croisière ont été menées dans des installations temporaires en raison des travaux de rénovation de la gare maritime Iberville située dans le Vieux-Port.
- [50] Il se peut que les travaux de rénovation dépassent de quelques semaines le retour des opérations de croisière dans le Vieux-Port, prévu en mai 2017. De plus, afin de répondre adéquatement à l'augmentation de plus de 25 % du nombre de navires de croisière et de passagers en 2017, l'Administration portuaire de Montréal entend ajouter de façon permanente les quais 34-35 et le chapiteau aux infrastructures d'accueil des croisières.
- [51] Compte tenu de la possibilité que les opérations au début de la saison des croisières se déroulent aux quais 34-35 et de la certitude qu'elles s'y tiennent à aux moins deux reprises pendant la saison prochaine, le Comité croisière Montréal souhaite

que la tarification fixe établie à 53 \$ soit reconduite pour l'année 2017 pour le trajet de l'aéroport Montréal-Trudeau vers ce terminal alternatif.

Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ)

- [52] L'ARUTAQ a déposé un mémoire sur l'opportunité de modifier les tarifs. Cet organisme provincial est voué au développement et à l'amélioration des services de transport adapté, et ce, pour l'ensemble des 105 000 personnes qui, en 2016, nécessitent ces services, dont le transport par taxi.
- [53] Son rôle est de faire en sorte que les lois, les politiques et les programmes dont les aspects touchent à la qualité des services et à la sécurité des déplacements soient en lien avec les réalités que vivent ces personnes, sur une base quotidienne. Les tarifs de transport par taxi sont ainsi intimement reliés à leur capacité d'utiliser ce mode de transport et à une équité pour l'ensemble de la clientèle.
- [54] Selon l'ARUTAQ, le transport par taxi est utilisé abondamment dans le cadre de contrats établis avec les organismes de transport adapté, à travers le Québec, pour desservir la clientèle des personnes handicapées. En ce sens, le tarif en matière de services de transport par taxi est en lien étroit avec le coût du billet au passage assumé par les personnes utilisatrices du transport adapté et leur capacité de payer. Ainsi, la modulation des tarifs (soir et fin de semaine) est susceptible de compromettre cette possibilité financière de se déplacer.
- [55] C'est pourquoi l'organisme recommande que la tarification demeure uniformisée telle qu'elle l'est actuellement, à un tarif fixé par la Commission, et ce, pour l'ensemble des agglomérations du Québec.

Georges Karam

- [56] Dans ses observations écrites, Georges Karam demande une modification de la tarification pour la desserte de l'aéroport Montréal-Trudeau.
- [57] Essentiellement, il recommande:

[...]

1) que le prix minimum pour une course dont l'origine est l'aérogare principale de l'aéroport international de Montréal-Trudeau (comprenant la TPS et la TVQ) passe de 17,00 \$ à 20,00 \$;

- 2) d'appliquer la tarification selon le taximètre à partir de l'aéroport Montréal-Trudeau vers le centre-ville et le terminal de croisières;
- 3) de maintenir la tarification fixe de 40 \$ du centre-ville vers l'aéroport Montréal-Trudeau.

[...]

- [58] Selon Georges Karam, l'administration de l'aéroport Montréal-Trudeau exigera, à partir du 1^{er} mai 2017, des frais de 3,00 \$ (excluant les taxes) par course. L'implantation d'une « application dynamique » serait à l'origine de ces frais additionnels.
- [59] Au total, l'aéroport autorise 325 taxis, dont 15 véhicules adaptés, à le desservir.
- [60] Tout comme Hussein Hamad, il suggère de remplacer les tarifs fixes pour les déplacements de l'aéroport Montréal-Trudeau vers le centre-ville et le terminal de croisières par une tarification au taximètre.
- [61] Georges Karam invoque l'augmentation du temps pour effectuer la même course depuis la nouvelle configuration de l'autoroute 720 Est.

LE DROIT

- [62] L'article 60 de la *Loi concernant les services de transport par taxi*¹² (la *Loi*) prévoit que la Commission fixe un tarif de base en matière de services de transport par taxi, à la suite d'une audience publique. De plus, elle peut fixer des tarifs particuliers pouvant varier d'une agglomération à l'autre ou selon la catégorie de services fournis.
- [63] L'article 61 de la *Loi* prévoit que les tarifs doivent être fixés de façon à ce que le prix d'une course en taxi soit calculé selon l'un ou plusieurs des modes suivants : par taximètre, par zone, par heure et fractions d'heure, par odomètre ou par tout autre mode déterminé par règlement. Également, l'article 64 de la *Loi* énonce qu'un chauffeur ne peut exiger, en plus du prix de la course, des frais autres que ceux prévus par règlement.
- [64] L'article 55 du *Règlement sur les services de transport par taxi*¹³ (le *Règlement*) mentionne, entre autres, que les tarifs fixés par la Commission sont les mêmes pour tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi d'une même agglomération et qu'ils doivent être affichés à l'intérieur des véhicules taxis.

_

¹² RLRQ, c. S-6.01.

¹³ RLRQ, c. S-6.01, r.3.

- [65] L'article 8 du *RTTP* établit des tarifs applicables au transport par taxi dont l'origine ou la destination est l'aéroport international Montréal-Trudeau. Dans ce cas, le prix forfaitaire total d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le centre-ville de Montréal, peu importe le nombre de passagers, est de 40 \$. Ce prix est applicable lorsqu'il n'y a qu'un seul point d'embarquement et un seul point de débarquement.
- [66] Pour l'application de ce tarif particulier, le centre-ville de Montréal est délimité actuellement comme suit:
 - À l'ouest: l'avenue Atwater jusqu'au canal Lachine; le canal Lachine jusqu'au pied de la rue de Condé; la rue de Condé jusqu'à la rue St-Patrick; la rue St-Patrick, vers l'est, jusqu'à la rue Bridge; la rue Bridge jusqu'au pont Victoria:
 - à l'est: l'avenue Papineau;
 - au sud: les immeubles situés sur l'avenue Pierre-Dupuy jusqu'au pont de la Concorde;
 - au nord: l'avenue des Pins; la rue St-Denis, de l'avenue des Pins à la rue Cherrier; la rue Cherrier, de la rue St-Denis à la rue Sherbrooke; la rue Sherbrooke, de la rue Cherrier à l'avenue Papineau;
 - Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie du centre-ville de Montréal.
- [67] L'article 8.1 du *RTTP* établit que le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le terminal temporaire de croisière, situé le long des quais 34 à 37 sur la route du Port de Montréal, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mai 2017 est le prix forfaitaire de 53 \$, incluant les taxes.

L'ANALYSE ET LA CONCLUSION

- [68] Tel que prescrit par la *Loi*, la Commission a tenu une audience publique quant à l'opportunité de modifier les tarifs en matière de services de transport par taxi.
- [69] Les tarifs visés concernent tant les tarifs généraux que les tarifs particuliers que l'on retrouve au *RTTP*.
- [70] Depuis la mise en place du mécanisme de fixation des tarifs de transport par taxi sur la base de l'ICT, en 2013, celui-ci a progressé de 4,075 %. Entre 2015 et 2016, il a augmenté de 0,135 %.

- [71] Or, malgré les augmentations annuelles des dernières années, les intervenants de l'industrie ont recommandé de ne pas hausser les tarifs actuels. La dernière modification des tarifs date de 2012. Ils ont été majorés de 5,11 %.
- [72] Il découle des observations présentées à l'audience, que les intervenants ne souhaitent pas 'augmenter quelque tarif que ce soit, à l'exception de ceux applicables pour la desserte de l'aéroport Montréal-Trudeau.
- [73] Selon eux, le contexte actuel s'y prête peu. L'arrivée d'Uber dans l'industrie du taxi influe à la baisse sur le prix demandé pour une course. L'indexation des coûts du taxi n'est pas souhaitable. Elle ne ferait que diminuer la demande de transport d'autant plus qu'un compétiteur peut offrir ce service à un prix beaucoup moindre.
- [74] Plusieurs intervenants dénoncent les règles auxquelles est soumis Uber puisqu'elles le favorisent au détriment des titulaires de permis de propriétaire de taxi. À leur avis, il s'agit d'une concurrence déloyale.
- [75] Dans ces circonstances, ils demandent le maintien des tarifs actuels.
- [76] Bien que l'ICT permet l'indexation des tarifs, certains intervenants estiment néanmoins qu'il y a lieu de réviser le modèle ayant déterminé les tarifs actuels. Sa mise à jour date de 2012 et plusieurs paramètres ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui. D'autres coûts devraient être considérés dans le calcul des dépenses d'un titulaire de permis de propriétaire de taxi, notamment ceux reliés à la nouvelle technologie.
- [77] À ce sujet, la Commission rappelle que la mise en place du mécanisme de fixation des tarifs basé sur l'ICT découle d'une volonté de l'industrie du taxi d'appliquer une méthode prévisible annuellement et transparente. Dans l'éventualité d'une mise à jour des dépenses et des revenus considérés dans le modèle initial, il importe d'obtenir des données précises et fiables qui permettront d'évaluer correctement leurs niveaux. L'assentiment des différents intervenants de l'industrie est essentiel.
- [78] Quant aux tarifs applicables pour la desserte de l'aéroport Montréal-Trudeau à destination du centre-ville de Montréal, des chauffeurs de taxi souhaitent déterminer le prix d'une course en fonction du taximètre plutôt qu'un tarif unique de 40 \$ avec un prix plancher de 17 \$ (incluant les taxes).
- [79] Un intervenant demande d'augmenter le prix minimal à 20 \$ puisque l'administration de l'aéroport Montréal-Trudeau exigerait dès le mois de mai 2017, des frais additionnels de 3,00 \$ (excluant les taxes) par course de taxi.

- [80] De plus, le temps pour effectuer une course aurait augmenté considérablement compte tenu des travaux de réfection sur le réseau routier entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal.
- [81] Toutefois, la majorité des intervenants présents dont les différents regroupements sont d'avis que considérant la conjoncture actuelle, il n'y aurait pas non plus lieu d'augmenter ces tarifs.
- [82] Dans ce contexte, la Commission concourt à la suggestion de maintenir les tarifs actuels.
- [83] À la demande du Comité Croisières Montréal, l'année dernière, la Commission a ajouté un tarif applicable au transport dont l'origine ou la destination est l'aéroport Montréal-Trudeau. Cela a été rendu nécessaire, puisque les installations du terminal de croisière ont été déplacées temporairement le long des quais 34 à 37 sur la route du Port de Montréal à l'est du pont Jacques-Cartier soit, à l'extérieur de la zone couverte par le prix fixe de 40 \$.
- [84] Considérant la distance additionnelle à parcourir pour se rendre au terminal temporaire, la Commission a alors déterminé le prix de la course à 53 \$ (incluant les taxes) qui devait s'appliquer jusqu'au 31 mai 2017.
- [85] Au cours de la saison estivale 2017, le Comité Croisières Montréal entend utiliser ses installations sises le long des quais 34 et 35. Il souhaite que le tarif de 53 \$ soit reconduit pour le trajet de l'aéroport Montréal-Trudeau vers ce terminal alternatif.
- [86] La Commission n'a reçu aucune opposition à cette demande. Dans ce contexte, elle accepte à la demande. Il y a lieu de prolonger l'application de ce tarif jusqu'au 31 mars 2018.
- [87] L'ALBM et le comité consultatif de limousines à l'aéroport Montréal-Trudeau demandent de revoir les tarifs de transport par limousine sans réservation. La dernière mise à jour date de 2012 après une audience publique tenue le 2 mai 2012.
- [88] On retrouve ces tarifs au « Répertoire des tarifs de limousine pour le transport sans réservation au départ de l'aéroport international de Montréal-Trudeau » ¹⁴, volume 4.
- [89] Selon la demande, il aurait lieu d'ajouter une cinquantaine de destinations et de déterminer les tarifs applicables. Dans ce contexte, la Commission estime que la révision de ces tarifs doit faire l'objet d'une audience particulière qui sera fixée ultérieurement.

_

¹⁴ Décision MPTC12-00406 (30 juillet 2012), Commission des transports du Québec.

POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

MAINTIENT les tarifs du transport privé par taxi au Québec, tant les tarifs

généraux que les tarifs particuliers tels qu'ils sont contenus dans le « *Recueil des tarifs du transport privé par taxi »*;

PROLONGE jusqu'au 31 mars 2018, l'application du tarif de 53 \$ (incluant

les taxes) tel que déterminé à l'article 8.1 du « Recueil des

tarifs du transport privé par taxi »;

STATUE que les tarifs du transport privé par taxi au Québec et leurs

conditions d'application sont ceux contenus dans le « Recueil des tarifs du transport privé par taxi » ci-joint pour faire

partie intégrante de la présente décision;

MAINTIENT l'année de référence 2012 pour le calcul de la progression de

l'ICT.

Christian Jobin Annick Poirier Hélène Fréchette

Président du banc avocate avocate

Membre de la Membre de Vice-présidente Commission de la Commission de la Commission

p. j. Annexes 1 et 2.

Recueil des tarifs du transport privé par taxi.

Avis de recours.

c. c. M^e Anne-Marie Gaudreau, avocate de la Direction des affaires juridiques et secrétariat de la Commission des transports du Québec.

Annexe 1

Catégories de coûts pour l'ICT

Poste de dépenses	Indicateur de Statistique Canada	Pondération%
1) Inspections, comptabilité, fréquence radio et téléphone cellulaire	IPC ¹⁵ Services	1,67%
2) Droits, immatriculation et permis	IPC Frais d'immatriculation de véhicules automobiles	0,52%
3) Assurances (dommages corporels, matériels et responsabilité)	IPC Primes d'assurance de véhicules automobiles	3,15%
4) Financement et amortissement du véhicule et de l'équipement	IPC Achat et location à bail de véhicules automobiles	5,98%
5) Frais d'intermédiaire	IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	4,77%
6) Entretien du véhicule	IPC Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	10,66%
7) Carburant	IPC Essence (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	12,47%
8) Salaire 1	Salaire hebdomadaire moyen – Toutes les industries	26,89%
9) Salaire 2	Salaire hebdomadaire moyen – Transport et entreposage (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	26,89%
10) Retour sur investissement	IPC d'ensemble	7,00%
Total		100,00%

¹⁵ IPC = Indice des prix à la consommation.

Annexe 2
Évolution de l'indice du coût du taxi (ICT)

		2012 (ANNÉE 0)	2	2013 (ANNÉE	1)	2	:014 (ANNÉE	2)		2015 (ANNÉE	∃ 3)	:	2016 (ANNÉI	≣ 4)
Nom de l'indicateur de Statistique Canada	POIDS en %	août 2012	août 2013	% évolution	évolution pondérée	août 2014	% évolution	évolution pondérée	août 2015	% évolution	évolution pondérée	août 2016	% évolution	évolution pondérée
Salaire hebdomadaire moyen – Toutes les industries	26,89	791,11	798,66	1,0%	0,257	821,03	2,8%	0,753	847,41	3,2%	0,864	870,71	2,7%	0,739
Salaire hebdomadaire moyen – Transport et entreposage (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	26,89	832,91	823,12	-1,2%	-0,316	838,58	1,9%	0,505	895,68	6,8%	1,831	917,48	2,4%	0,654
IPC d'ensemble	7,00	120,90	121,90	0,8%	0,058	123,80	1,6%	0,109	125,20	1,1%	0,079	125,30	0,1%	0,006
IPC Achat et location à bail de véhicules automobiles	5,98	91,90	92,50	0,7%	0,039	94,00	1,6%	0,097	94,10	0,1%	0,006	98,80	5,0%	0,299
IPC Essence (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	12,47	184,30	188,19	2,1%	0,263	189,97	0,9%	0,118	163,78	-13,8%	-1,719	143,83	-12,2%	-1,519
IPC Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	10,66	132,50	135,10	2,0%	0,209	135,60	0,4%	0,039	137,10	1,1%	0,118	138,00	0,7%	0,070
IPC Primes d'assurance de véhicules automobiles	3,15	156,60	154,40	-1,4%	-0,044	163,10	5,6%	0,177	169,20	3,7%	0,118	160,10	-5,4%	-0,169
IPC Frais d'immatriculation de véhicules automobiles	0,52	106,40	108,80	2,3%	0,012	108,80	0,0%	0,000	114,40	5,1%	0,027	115,20	0,7%	0,004
IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	4,77	113,40	114,40	0,9%	0,042	116,30	1,7%	0,079	118,20	1,6%	0,078	119,20	0,8%	0,040
IPC Services	1,67	125,80	127,60	1,4%	0,024	130,70	2,4%	0,041	132,70	1,5%	0,026	133,60	0,7%	0,011
Progression de l'ICT				0,543			1,918			1,427			0,135	
	ICT	100		100,543			102,472			103,935			104,075	

[c. S-6.01, r.4] Recueil des tarifs du transport privé par taxi

Loi concernant les services de transport par privé taxi (L.R.Q., c. S-6.01)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Le présent tarif s'applique au transport privé par taxi à l'exclusion du transport effectué en vertu d'un permis de taxi spécialisé.
- 2. Lorsque l'automobile utilisée par le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi n'est pas munie d'un taximètre, la distance parcourue avec un client est mesurée au moyen de l'odomètre.
- **3.** Un chauffeur de taxi ne peut réclamer pour le prix d'une course un montant supérieur à celui calculé conformément au présent tarif.
- **4.** Pour l'application du présent tarif, l'expression « heure ou fractions d'heure d'attente » signifie le temps durant lequel un taxi est immobilisé ou circule à moins de 22,382 km par heure lors d'une course.

Le nombre 22,382 provient de la division du tarif horaire par le tarif au kilomètre prévu à l'article 6.

SECTION II TARIFS GÉNÉRAI

- **5.** Les tarifs généraux sont applicables au transport privé effectué par les titulaires de permis de propriétaire de taxi dans l'ensemble du Québec, sous réserve de l'application des tarifs particuliers.
- **6.** Le prix d'une course calculé par le taximètre est le suivant :

	À la prise en charge	Par kilomètre parcouru avec un client	Par heure ou fractions d'heure d'attente
Prix de base	3,00 \$	1,48 \$	33,09 \$
TPS de 5 %	0,15 \$	0,07 \$	1,65 \$
TVQ de 9,975 %	0,30 \$	0,15 \$	3,31 \$
Tarif au taximètre	3,45 \$	1,70 \$	38,05 \$

7. Le prix d'une course calculé par l'odomètre est le suivant :

	À la prise en charge	Par kilomètre parcouru avec un client	Par heure ou fractions d'heure d'attente
Prix de base	0,00\$	1,48 \$	33,09 \$
TPS de 5 %	0,00 \$	0,07 \$	1,65 \$
TVQ de 9,975 %	0,00\$	0,15 \$	3,31 \$
Tarif à l'odomètre	0,00 \$	1,70 \$	38,05 \$

SECTION III

TARIFS PARTICULIERS

- **§1.** Tarifs applicables au transport dont l'origine ou la destination est l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal
- **8.** Le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le centre-ville de Montréal, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

Prix forfaitaire de base	34,79 \$
TPS de 5 %	1,74 \$
TVQ de 9,975 %	3,47 \$
Prix forfaitaire total	40,00 \$

Ce prix est applicable lorsqu'il n'y a qu'un seul point d'embarquement et un seul point de débarquement.

Pour l'application du présent article, le centre-ville de Montréal est délimité comme suit :

- à l'ouest : l'avenue Atwater jusqu'au canal Lachine; le canal Lachine jusqu'au pied de la rue de Condé; la rue de Condé jusqu'à la rue St-Patrick; la rue St-Patrick, vers l'est, jusqu'à la rue Bridge; la rue Bridge jusqu'au pont Victoria;
- à l'est : l'avenue Papineau;
- au sud : les immeubles situés sur l'avenue Pierre-Dupuy jusqu'au pont de la Concorde;
- au nord : l'avenue des Pins; la rue St-Denis, de l'avenue des Pins à la rue Cherrier; la rue Cherrier, de la rue St-Denis à la rue Sherbrooke; la rue Sherbrooke, de la rue Cherrier à l'avenue Papineau.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie du centre-ville de Montréal.

- **8.1.** Le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport et le terminal temporaire de croisière, situé le long des quais 34 à 37 sur la route du Port de Montréal à l'est du pont Jacques-Cartier, est le prix forfaitaire suivant : 53 \$, incluant les taxes jusqu'au 31 mars 2018.
- **9.** Un chauffeur de taxi doit calculer le prix d'une course au taximètre après avoir effectué un premier arrêt pour laisser descendre un client ou lorsqu'il ramasse des clients à plus d'un endroit.
- **10.** Le prix minimum pour une course dont l'origine est l'aérogare principale de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal est de 17,00 \$, comprenant la TPS et la TVQ.

Toute lecture au taximètre d'un montant inférieur est réputée être de 17,00 \$.

- §2. Tarifs applicables à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec
- **11.** Le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport Jean-Lesage et le centre-ville de Québec, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

Prix forfaitaire de base		29,79\$
TPS de 5 %		1,49 \$
TVQ de 9,975 %	()	2,97\$
Prix forfaitaire total		34,25 \$

Pour l'application du présent article, le centre-ville de Québec est délimité comme suit :

- au nord : l'autoroute Félix-Leclerc;
- à l'est : l'avenue d'Estimauville et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent;
- au sud : le fleuve Saint-Laurent;
- à l'ouest : l'autoroute Laurentienne; la rue Saint-Anselme jusqu'à la rue des Commissaires; la rue des Commissaires; le boulevard Langelier; la Côte-de-Salaberry; l'avenue de Salaberry et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie du centre-ville de Québec.

12. Le prix d'une course en provenance de l'aérogare principale de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec à destination de la zone de Ste-Foy, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

Prix forfaitaire de base	13,05 \$
TPS de 5 %	0,65 \$
TVQ de 9,975 %	1,30 \$
Prix forfaitaire total	15,00 \$

Ces tarifs sont applicables lorsqu'il n'y a qu'un seul point d'embarquement et un seul point de débarquement.

Pour l'application du présent article, la zone de Ste-Foy est délimitée comme suit :

- au nord : le rang Sainte-Anne; la route de l'Aéroport; l'avenue Sainte-Geneviève;
- à l'est : l'autoroute Henri IV;
- au sud : l'autoroute Charest;
- à l'ouest : l'avenue Jean-Gauvin; le boulevard Wilfrid-Hamel; la rue des Champs-Élysées et leur prolongement entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Charest.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie de la zone de Ste-Foy.

- 13. Un chauffeur de taxi doit calculer le prix d'une course au taximètre après avoir effectué un premier arrêt pour laisser descendre un client ou lorsqu'il ramasse des clients à plus d'un endroit.
- §3. Tarifs applicables aux agglomérations Fermont 297201 et Baie-James (Radisson) 299101
- 14. Le prix d'une course calculé par odomètre est le suivant :

	À la prise	Par kilomètre	Par heure ou
	en charge	parcouru avec	fractions d'heure
		un client	d'attente
Prix de base	0,00 \$	2,05 \$	33,09 \$
TPS de 5 %	0,00\$	0,10 \$	1,65 \$
TVQ de 9,975 %	0,00 \$	0,20 \$	3,31 \$
Tarif à l'odomètre	0,00 \$	2,35 \$	38,05 \$

15. Le prix minimum pour une course dont l'origine ou la destination est située dans l'une ou l'autre de ces agglomérations est de 6,40 \$, comprenant la TPS et la TVQ.

Toute lecture d'un montant inférieur est réputée être de 6,40 \$.

- **§4.** Tarifs applicables à l'agglomération de Saint-Augustin 298206 (Basse Côte Nord)
- **16.** Le prix d'une course entre l'aéroport ou le quai de Saint-Augustin et l'agglomération de Saint-Augustin ainsi qu'entre l'aéroport de Saint-Augustin et la réserve de Pakuashipi est de 8,00 \$, comprenant la TPS et la TVQ, par personne par course.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

17. Les présents tarifs remplacent les tarifs du transport privé par taxi fixés par la décision 2015 QCCTQ 3036 du 10 décembre 2015 de la Commission, laquelle a été rectifiée par la décision 2015 QCCTQ 3124 du 15 décembre 2015 pour corriger une erreur d'écriture qui n'affecte en rien les tarifs calculés.

2016,000



ANNEXE - AVIS IMPORTANT

Veuillez prendre note que les articles 17.2 à 17.4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), l'article 81 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission des transports du Québec (la Commission) de réviser une décision qu'elle a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) :

- 1) pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- 2) lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- 3) lorsqu'un vide de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission <u>dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet</u> à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

MONTRÉAL

Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie Est, bureau 1000 Montréal (Québec) H2M 2V1 N° sans frais : 1-888-461-2433

QUEBEC

Commission des transports du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage Québec (Québec) G1R 5V5 N° sans frais : 1-888-461-2433

De plus, conformément à l'article 51 de la *Loi sur les transports*, l'article 85 de la *Loi concernant les services* de transport par taxi et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires*, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, toute décision de la Commission peut être contestée devant le TAQ par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Toutefois, le TAQ ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que la Commission en avait faire, en vertu de la présente Loi ou d'un de ses règlements, pour prendre sa décision.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le TAQ aux adresses suivantes :

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec 500, boul. René-Lévesque Ouest, 22^e étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone: 514-873-7154

Nº sans frais ailleurs au Québec: 1-800-567-0278

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec 575, rue Saint-Amable Québec (Québec) G1R 5R4 Téléphone : 418-643-3418

Courrier InternetCTQ

De: Monsieur Malek Zinati <zinati.malek@gmail.com>

Envoyé: 10 novembre 2016 23:35 **À:** Courrier InternetCTQ

Objet: Autre

Pièces jointes: Malek_Zinati_414280.pdf

Dossier CTQ (NIR, permis):

Téléphone (jour) :

poste:

Message : Je désire participer à l'audience du 15 ou 16 novembre 2016 dans le but de donner mes opinions sur la fixation des tarifs du transport par taxi.

Numéro de référence : 414280

Fixation des tarifs de transport par taxi

de référence : 414280

Par Malek Zinati

- 1. Demande de maintien des tarifications préalablement fixées par la CTQ.
- 2. Demande d'annulation des dérogations concernant le projet pilote de Taxelco.
- 3. Demande d'annulation du projet pilote UBER

Préface:

Nous savons que l'industrie du taxi, depuis l'arrivée d'UBER, est en forte ébullition, mais avant d'en entreprendre n'importe quel changement, il va falloir se pencher sur des problèmes beaucoup plus cruciaux que le changement des tarifications dans ladite industrie.

Sections abordées :

- 1. Causes qui influencent les courses à tarif fixe ;
- 2. La valeur normale du taximètre, sans trafic, à des emplacements différents dans le centre-ville de Montréal ;
- 3. La valeur effective du taximètre, avec trafic, en destination du centre-ville de Montréal ;
- 4. Les vraies préoccupations de l'industrie du taxi

1. Causes qui influencent les courses à tarif fixe

1. Rond-point Dorval

L'accès à l'autoroute 20 à partir de l'aéroport, et surtout aux heures de pointes, est excessivement long et nécessite plusieurs changements de feu de circulation sur le rond-point Dorval avant qu'un automobiliste puisse prendre l'une des deux directions de l'autoroute ci-haut mentionnée. Nous savons très bien qu'il y a des travaux afin de permettre, aux automobilistes, un accès direct sans aucun feu de circulation, mais nous devons en parler.

2. Voie réservée, 20 Est

La voie réservée sur l'autoroute 20 Est se termine juste après la sortie Morgan (direction Ouest) et avant la sortie du premier avenu. Il va falloir en envisager une voie réservée beaucoup plus longue en deux directions, Est et Ouest.

3. Accès à 720 Est par l'Autoroute 20 Est

a. <u>Voie gauche en direction de l'Autoroute 15 Nord, Décarie</u> Nord

La majorité des utilisateurs de la route utilisent cette voie pour éviter le long trafic de la portion entre Angrignon et 720 Est.

b. Voie du centre ouverte en direction de l'autoroute 720 Est

Cette voie se voit ralentie au bout de TURCOT par obligation à ceux qui l'empruntent de céder le passage à ceux qui se retrouvent dans la voie fermée. Il arrive souvent que certains têteux ne voudront pas céder, à ceux qui se retrouvent dans la voie fermée, l'accès à l'autoroute 720 Est, et cela pourra causer des potentiels accidents.

c. Voie du centre fermée en direction de l'autoroute 720 Est

Les automobilistes de cette voie doivent, au bout de TURCOT, se déplacer vers la voie ouverte afin d'avoir accès à l'Autoroute 720 Est. Le passage par courtoisie.

d. <u>Voie de droite en direction de l'autoroute 15 Sud, direction</u> <u>Champlain</u>

Comme la voie gauche, la voie de droite est utilisée par les automobilistes afin d'éviter les deux voies du centre qui sont en direction de l'autoroute 720 Est. Cela entraine un parc de véhicules.

4. Accès à 720 Est par l'Autoroute Décarie

Si nous devons entreprendre le chemin vers le centre-ville avec cette alternative, nous allons devoir converger vers l'unique voie ouverte vers le centre-ville.

5. Probabilité forte de ralentissement du réseaux routiers

- a. Un accident majeur pourra augmenter le temps de déplacement d'un taxi entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal;
- b. Le déneigement des voies jouera un rôle important dans le ralentissement de toutes les voies, et ce peu importe leurs directions;
- c. Les configurations temporaires pour tout passage par TURCOT et la démolition de ses anciennes bretelles d'accès peuvent entrainer d'autres ralentissements imprévisibles dans le réseau routier de la Métropole;
- d. La convergence vers le nouveau pont Champlain pourra davantage nuire aux déplacements des clients à partir de l'aéroport et vers le centre-ville.

2. La valeur normale du taximètre, sans trafic, à des emplacements différents dans le centre-ville de Montréal

1. Sur la sortie Atwater sur l'autoroute 720 Est : \$31,00

La sortie est fermée et nécessite deux alternatives, une par Guy et l'autre par Atwater, sur l'autoroute 15 Sud. Celle d'Atwater, sur Décarie Sud, pourra facilement dépasser le tarif fixe à \$40 dans les heures normales et de pointe.

2. Sur la sortie Guy: \$32,65

Si on suspend temporairement le tarif fixe pendant les heures normales, les courses qui débutent au tout début du centre-ville, à partir de cette sortie, peuvent ne pas atteindre les \$40 une fois arrivé à l'aéroport.

3. Sur la sortie Montagne: \$34,00

L'accès à cette sortie peut souvent être ralenti par le retour massive des automobilistes qui désirent se rendre chez eux et veulent absolument passer par le pont Victoria. Pour le moment ça va, puisque le trafic est ralenti beaucoup plus avant l'accès à TURCOT, mais une fois les travaux sur TURCOT finissent, ça va reprendre.

4. Sur la sortie Berri/St-Laurent: \$39,80

Dépendamment où le client voudrait terminer sa course, le tarif par taximètre dépassera toujours le tarif forfaitaire fixé par la CTQ pour la course entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal.

5. Sur l'intersection de Papineau et Sherbrooke : \$46,00

Déjà sur cette intersection, la valeur du taximètre dépassait initialement le tarif fixé par la CTQ, mais on ne peut se plaindre puisque la valeur du taximètre, à la sortie Guy, n'atteint pas \$40.

3. La valeur effective du taximètre, avec trafic, en destination du centre-ville de Montréal

Normalement, la course entre le centre-ville et l'aéroport de Montréal peut prendre entre 20 et 30 minutes, mais à cause des entraves excessives, et surtout celle de l'accès à l'autoroute 720 Est, la course pourra se voir augmentée afin d'atteindre \$65 ou \$70 dépendamment de la densité du trafic sur les routes.

4. Les vraies préoccupations de l'industrie du taxi

1. Le danger d'UBER pour l'industrie du taxi :

- a. Même si on impose 300 permis à UBER, ce dernier continue à opérer librement sans limite. Choses à noter, le nombre de ses partenaires chauffeurs avait déjà atteint les 8000 chauffeurs avant le passage du projet de loi 100;
- b. UBER continue à ramasser les clients à l'aéroport de Montréal, à l'hôtel Marriott. Pourtant, l'ADM se vante d'avoir une entente empêchant UBER d'y ramasser des clients ;
- c. La CTQ n'est pas en mesure de contrôler le nombre adéquat des permis octroyés à UBER ;
- d. UBER pourra faire de la fluctuation du prix et la CTQ ne pourra pas contrôler cela aussi ;
- e. UBER fait, par lui-même, la vérification des antécédents judiciaires de ses partenaires chauffeurs, contrairement aux chauffeurs de taxi qui doivent se présenter au bureau du taxi ou à un poste de police.

Je demande à la CTQ d'imposer à UBER de travailler uniquement avec des taxis légaux ou de se retirer complètement du Québec.

2. Du favoritisme à TAXELCO (TÉO) :

- a. Il y a trois chauffeurs de taxi qui se sont procurés des Teslas, et pourtant ils n'étaient pas capables d'obtenir la subvention totale comme celle qui a été accordée à Taillefer ?
- b. Pourquoi la CTQ a délivré des permis spéciaux, 5 spéciaux pour 20 loués, à Taillefer, pourquoi pas aussi à ceux qui se sont procurés des Teslas et qui n'appartiennent pas à la flotte TÉO ?
- c. Comment la CTQ pourra garantir que les voitures électriques sur lesquelles les permis spéciaux sont rattachés ne sont pas en circulation en même temps que les vraies voitures sur lesquelles sont rattachés des vrais permis loués auprès des propriétaires ?
- d. Pourquoi la CTQ ne se manifeste pas pour récupérer la subvention des 5 M\$ qui ont été accordé à Taxelco par Jacques Daoust, et où l'industrie du taxi n'en était pas avisée ?
- e. Pourquoi les voiture TÉO n'appose pas les fiches de tarification sur la vitre arrière gauche ?
- f. Puisque Taillefer voudrait électrifier 2 250 taxis à Montréal d'ici 2019, est-il normal de voir 450 permis spéciaux qui seront octroyés à Taxelco pour les 1 800 permis loués ou achetés auprès des propriétaires des taxis ?

3. Qu'est-ce qui se passe vraiment ?

- a. Pourquoi la CTQ se penche maintenant à la modification de la tarification de l'industrie du taxi ?
 - 1) Est-ce parce que les partenaires chauffeurs d'UBER n'arrivent plus à faire de l'argent ou est-ce parce que le coût d'opération minimal (\$25), par chauffeur, par taxi et par heure chez TÉO, n'est plus rentable pour Taxelco

et qu'il faudra rehausser la tarification afin de permettre à Taxelco de rentrer dans ses comptes avec ses partenaires investisseurs, qui sont investissement Québec, Placement Québec et la Caisse de dépôt ?

- 2) Est-ce pour permettre à la clientèle traditionnelle du taxi de voir qu'il y a un écart important entre la tarification des taxis et ceux d'UBER?
- 3) Est-ce pour faire plaisir aux chauffeurs de taxi afin de leur faire oublier le mal que leur fait UBER ?
- 4) Est-ce pour faire éloigner, encore de plus en plus, la population de l'industrie du taxi ?
- 5) Pourquoi Taillefer ne voudra plus promouvoir le transport par taxi, et voudrait à la place promouvoir le transport de personne rémunéré par voiture électrique ?

Voudra-t-il remplacer UBER à long terme, avec des voitures électriques sans permis de taxi ?

Démarches en vue de faire adopter le projet de loi # 36 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le transport collectif – pour donner le pouvoir au ministre d'autoriser la mise en œuvre de projets pilotes visant notamment à élaborer de nouvelles règles applicables au transport rémunéré de personnes par automobiles. Suivant l'adoption du projet de loi, démarches pour présenter et mettre en œuvre un projet pilote pour Taxelco, lequel vise à élaborer de nouvelles règles pour le transport rémunéré de personnes par des véhicules électriques

- 4. Des solutions pour les chauffeurs salariés de TÉO :
 - a. Il faudra un syndicat qui défendra les droits des chauffeurs salariés de TÉO, et voici ce qu'il faudra considérer :
 - 1) Le chauffeur est embauché pour conduire un véhicule à \$11+\$4 = \$15.
 - 2) Le chauffeur ne doit pas changer les pneus en cas de crevaison ;

3) À 15\$/heure, le chauffeur peut se voir exploité s'il prend beaucoup de bagage. C'est un chauffeur et non un porteur de bagages. Les employés d'ADM qui aident les passagers avec leurs bagages leur chargent \$5 par bagage.

Le chauffeur doit refuser un bagage qui dépasse les 23 kg, comme ce que font les employés des compagnies aériennes.

- 4) La tarification pour les courses en limousine est plus chère que celle des taxis, et c'est à cause que le chauffeur doit descendre ouvrir la portière. Cependant, un chauffeur salarié, au minimal, ne doit pas descendre ouvrir la portière pour le client;
- 5) Le chauffeur doit pouvoir décider, sans empêchement, d'aller à la toilette quand ça lui semble nécessaire.

Montréal, le 10 novembre 2016

Messieurs les commissaires.

N/Réf.: 414280

Objet : Demande de modification des tarifs pour les limousines Berline

Messieurs,

Au nom de l'association de limousines Berline de Montréal (ALBM) et le comité consultatif de limousines à l'aéroport Pierre Elliot Trudeau, je vous demande de bien accepter, cette mise à jour des tarifs pour les prises en charge sans réservation à partir de l'aéroport P.E.T.

Étant donné que le temps est très court, nous vous ferons parvenir les cartes actualisées du grand Montréal.

Dans cette demande on majore de 5 % les prix actuels et arrondis à 5 \$ plus ou moins.

À cause de les nombreux retards et congestions au trafic (devenues quotidiennes) pendant les travaux de construction, on vous demande d'ajouter 15 \$ aux nouveaux prix, à partir heure de pointe (soit de 6 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h 30), pour tout transport en direction du centre ville et l'est de Montréal ainsi que, pour tout voyage passant pour un pont ou tunnel en sortant de Montréal, pour un période de 4 ans.

S'il vous plaît prend note qu'il y a une cinquantaine de destinations ajoutées, qui font parti soit de villes fusionnées ou des îles touristiques, mais que leur prix est fait en fonction de le barème approuvé.

Merci à l'avance et veuillez accepter messieurs, nos salutations distinguées.

Wilfredo Figueroa ALBM (Président) Comité Consultatif de Dorval P.E.T (Représentant)

Tel: info@limosupreme.com

TARIFS A PARTIR DE P.E.T. HORS ZONE KM	
ABÉNAKIS 300	505
ABERCORN 133	275
ACTON VALE 111	240
ADAMSVILLE 93	210
ADSTOCK 271	455
AGUANISH 1256	2110
AHUNTSIC Voir carte	
AKWESASNE 114	245
ALBANEL 507	850
ALBERTVILLE 673	1130
ALCOVE 223	375
ALENÇON 95	215
ALLEYN-ET-CAWOOD 280	475
ALMA 494	830
AMHERST 144	290
ALPINE INN 95	200
AMOS 588	985
AMQUI 656	1100
ANGE-GARDIEN 74	180
ANGLIERS 677	1140
ANJOU EST DE L.H.L Voir carte	zone 1
ANJOU OUEST DE L.H.L Voir carte	zone 1
ARMAGH 323	540
ARNTFIELD 626	1050
ARTHABASKA 182	325
ARUNDEL 113	245
ARVIDA 480	810
ASBESTOS 186	325
ASCOT CORNER 177	320
ASTON-JONCTION 164	310
AUCLAIR 553	930
AUDET 283	480
AUMOND 273	455
AUSTIN 141	285
AUTHIER 654	1100
AUTHIER-NORD 673	1130
AUTEUIL Voir carte	zone 1
AYER'S CLIFF 155	300
AYLMER 197	335
AYLWIN 264	440
В	
BAIE DE SHAWINIGAN 171	315
BAIE DES SABLES 264	440

845	1420
	1110
	1155
	1040
	305
717	1200
	Voir carte zone 1
	2025
480	810
367	615
782	1315
	320
984	1655
119	250
170	315
567	950
66	160
579	970
187	325
639	1070
717	1200
330	555
646	1085
37	105
231	390
282	470
280	470
312	525
93	210
177	320
518	870
535	900
300	505
60	145
184	325
704	1180
	Voir carte zone 2
248	415
217	360
632	1060
308	520
89	205
135	280
640	1075
547	920
183	325
807	1355
	658 687 618 160 717 1205 480 367 782 177 984 119 170 567 66 579 187 639 717 330 646 37 231 282 280 312 93 177 518 535 300 60 184 704

BISHOPTON	201	
BLACK CAPE	847	1425
BLACK LAKE	240	405
BLAINVILLE (SUD S-28)		Voir carte zone 2
BLAINVILLE (NORD S-28)		Voir carte zone 2
BLANCHE	168	310
BLANC-SABLON	2252	3785
BLUE SEA	290	490
BOILEAU	133	275
BOISBRIAND		Voir carte zone 2
BOISCHATEL	287	485
BOIS-DES-FILION		Voir carte zone 2
BOIS-FRANC	284	480
BOLTON CENTRE	134	275
BOLTON-EST	132	275
BOLTON-OUEST	120	
BONAVENTURE	878	1475
BONNE-ESPÉRANCE	2300	
BONSECOURS	134	275
BOUCHERVILLE		Voir carte zone 2
BOUCHETTE	294	495
BOWMAN	208	
BRAS D'APIC	364	
BREAKEYVILLE	263	440
BRÉBEUF	136	
BRIDGEVILLE	990	1165
BRIGHAM	100	225
BRISTOL	260	
BROME	125	265
BROME-OUEST	117	250
BROMONT	98	
BROMPTONVILLE	166	
BROSSARD (OUEST DE A30)	100	Voir carte zone 2
BROSSARD (EST DE A30)	30	90
BROWNSBURG	84	
BRYSON	276	
BUCKINGHAM	160	
BULVER	182	325
BURY	201	335
C	201	333
CABANO	503	845
CACOUNA	460	
CADILLAC	577	970
CALIXA-LAVALLEE	68	
CALUMET	93	
CAMPBELL'S BAY		
CAIVIFDELL 3 DAT	283	480

CANDIAC		Voir carte zone 2
CANTIC	72	175
CANTLEY	202	340
CAP-A L'AIGLE	417	700
CAP-AU-RENARD	757	1270
CAP-AUX-OS	951	1600
CAP-CHAT	721	1215
CAP-DE-LA MADELEINE	158	305
CAP-D'ESPOIR	991	1165
CAP-DESROSIERS	935	1570
CAPLAN	859	1445
CAP-ROUGE	266	445
CAP-SAINT-IGNACE	331	555
CAP-SANTE	232	390
CAP-SEIZE	751	1260
CAP-TOURMENTE	322	540
CAPUCINS	708	1190
CARIGNAN-RICHELIEU		Voir carte zone 2
CARILLION	82	195
CARLETON/SUR-MER	815	1370
CARTIERVILLE		Voir carte zone 1
CASCAPÉDIA-SAINT-JULES	841	1410
CASEY	420	705
CAUSAPSCAL	674	1135
CAYAMANT	292	490
CAZAVILLE	89	205
CENTRE-VILLE MONTREAL, De la Commune au Nord, Atwater à l'Est, Des Pins au Sud,Saint Laurent vers		
l'Est.		Voir carte zone 1
CHAMBLY-RICHELIEU		Voir carte zone 2
CHAMBORD	434	730
CHAMPLAIN	176	320
CHAMPNEUF	594	1000
CHANDLER	962	1620
CHAPAIS	726	1220
CHAPEAU	339	570
CHARETTE	149	295
CHARLEMAGNE		Voir carte zone 2
CHARLESBOURG	279	465
CHARNY	258	435
CHARTERIS	272	455
CHARTIERVILLE	233	395
CHATEAUGUAY		Voir carte zone 2
CHATEAU-RICHER	301	505
CHAZEL	681	1145
CHELSEA	198	335
CHENEVILLE	151	295
CHENIER	281	475

CHERRY RIVER	138	280
CHERTSEY	97	220
CHESTER-EST	213	355
CHESTERVILLE	195	335
CHIBOUGAMAU	706	1185
CHICHESTER	342	570
CHICOUTIMI	475	800
CHOMEDEY		Voir carte zone 1
CHUTE-AUX-OUTARDES	662	1115
CHUTE-PANET	238	400
CHUTE-SAINT-PHILLIPPE	226	380
CLARENDON	269	450
CLARKE-CITY	887	1490
CLEMVILLE	927	1560
CLERICY	656	1105
CLERMONT	702	1180
CLERVAL	704	1180
CLEVELAND	164	310
CLORIDORME	872	1465
CLOUTIER	658	1110
CLOVA	499	840
COATICOOK	178	320
COIN-DU-BANC	1015	1705
COLERAINE	250	420
COLOMBIER	636	1070
COLOMBOURG	681	1145
COMPTON	176	320
CONTRECOEUR	78	185
COOKSHIRE EATON	192	330
COTEAU-DU-LAC	42	105
COTEAU-LANDING	48	120
COTE-DES-NEIGES		Voir carte zone 1
COTE-SAINT-LUC		Voir carte zone 1
COTE-NORD-DU-GOLF-SAINT-LAURENT	1474	2480
COURCELLES	268	450
COURVILLE (BEAUPORT)	282	475
COVEY HILL	64	160
COWANSVILLE	103	230
CRABTREE	78	185
CUSHING	90	205
D		
DAAQUAM	385	645
D'ALEMBERT	644	1080
DALESVILLE	88	205
DALHOUSIE	72	175
DANFORD-LAKE	270	450
DANVILLE	176	320
····		320

DAVELUYVILLE	167	310
DAVIDSON	304	
DE GRASSE	925	
DEAUVILLE	147	290
DEFOY	165	
DEGELIS	528	
DELEAGE	284	
DELISLE	508	
DELSON		Voir carte zone 2
DEMERS-CENTRE	334	560
DENHOLM	206	
DESBIENS	443	
DESCHAILLONS SUR ST-LAURENT	202	340
DESCHAMBAULT	217	360
DESJARDINSVILLE	335	560
DESMARAISVILLE	704	1180
DESTOR	665	1120
DEUX-MONTAGNES		Voir carte zone 2
DEWITTVILLE	66	
DISRAELI	245	410
DIXVILLE	186	325
DOLBEAU	507	850
DOLBEAU-MISTASSINI	509	855
DOLLARD-DES-ORMEAUX		Voir carte zone 1
DONNACONA	235	395
DORION		Voir carte zone 2
DORVAL		Voir carte zone 1
DOSQUET	234	395
DOUGLASTOWN	954	1600
DOUVILLE	74	180
DRAPEAU	802	1350
DRUMMONDVILLE	124	265
DUBUISSON	534	900
DUDSWELL	199	335
DUHAMEL	177	320
DUHAMEL-OUEST	647	1085
DUNDEE	103	230
DUNDEE-CENTRE	98	220
DUNHAM	111	240
DUNRAVEN	287	485
DUPARQUET	678	1140
DUPUY	699	1175
DURHAM-SUD	129	270
DUVERNAY		Voir carte zone 1
E		
EARDLEY	226	380
EAST ANGUS	187	325

EAST BROUGHTON EAST FARHAM	273	455
EAST FARHAM	00	
	98	220
EAST HEREFORD	209	350
EAST-ALDFIELD	243	410
EAST-ALDFIELD	243	410
EAST-BROUGHTON-STATION	273	455
EAST-CLIFTON	210	350
EASTMAN	124	265
EATON	198	335
EGAN-SUD	294	495
ELGIN	85	200
ENTRELACS	105	230
ESCUMINAC	783	1320
ESPRIT-SAINT	556	935
ESTCOURT	475	800
ESTÉREL	95	215
EVAIN	635	1065
F		
FABRE	626	1050
FABREVILLE		Voir carte zone 1
FARLEY	306	515
FARM-POINT	212	355
FARNHAM	75	180
FARNHAM CENTRE	88	205
FASSETT	111	240
FERLAND	468	790
FERLAND-ET-BOILEAU	457	765
FERME-NEUVE	250	420
FERMONT	1248	2095
FIRCH BAY	157	300
FLEURIMONT	175	320
FORESTVILLE	583	980
FORSYTHE	603	1015
FORT-COULONGE	302	510
FORTIERVILLE	214	355
FORT-WILLIAM	356	600
FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC	257	430
FOSTER	112	240
FRAMPTON FRANKLIN CENTRE	316	530
FRANKLIN CENTRE	70	170
FRANQUELIN	718	1210
FRELIGHSBURG	109	235
FRONTENAC	270	450
FUGEREVILLE	661	1115
FULFORD	105	230
G		
GALLICHAN	697	1170

GALIX	976	1470
	876	
GASPE	937	1575
GATINEAU	195	335
GENTILLY	176	
GEORGEVILLE	155	300
GIRARDVILLE	524	880
GLEN-SUTTON	140	235
GODBOUT	740	1245
GODMANCHESTER	82	195
GORE	86	200
GOULD	217	360
GRACEFIELD	277	465
GRANBY	95	215
GRANDE-CASCAPEDIA	843	1420
GRANDE-ILE	51	125
GRANDE-RIVIERE	977	1645
GRANDES-BERGERONNES	509	855
GRANDES-PILES	199	335
GRANDE-VALLEE	849	1430
GRAND-MERE	182	325
GRAND-METIS	597	1000
GRAND-REMOUS	268	450
GRAND-SAINT-ESPRIT	170	315
GRANITEVILLE	181	325
GREECE'S POINT	93	210
GREENFIELD PARK		Voir carte zone 2
GRENVILLE	86	200
GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	105	230
GRONDINES	208	350
GROS-MORNE	812	1365
GROS-ILE	323	540
GROSSES-ROCHES	680	1145
GUENETTE	210	350
GUERIN	694	1165
GUYENNE	642	1075
Н	<u> </u>	2070
HALDIMAND	947	1590
HAM-NORD	213	355
HAMPSTEAD		Voir carte zone 1
HAMPDEN	223	375
HAM-SUD	214	355
HARRINGTON	121	255
HATLEY	165	310
HAUTERIVE	687	1155
HAVELOCK	61	150
HAVRE-ST-PIERRE	1132	1900
HEBERTVILLE	476	
I ILDEN I VILLE	4/6	800

HEBERTVILLE-STATION	484	815
HEMMINGFORD	73	175
HENRYVILLE	77	185
HERDMAN	82	195
HEROUXVILLE	193	330
HERVEY JONCTION	216	360
HIGHWATER	152	300
HIENCHINBROOKE	81	190
HONFLEUR	295	495
HOPE TOWN	903	1515
HOWICK	44	110
HUBERDEAU	115	245
HUDSON	110	Voir carte zone 2
HULL	187	325
HUNTERSTOWN	142	285
HUNTINGDON	73	175
HUNTINGVILLE	169	315
I	109	313
IBERVILLE	57	140
		140
ILE BELAIR	31	85
ILETS-CARIBOU	788	1325
ILETS-JEREMIE	610	1025
INVERNESS	222	375
Irlande	229	385
IRON HILL	105	230
ISLAND-BROOK	205	345
ISSOUDUN	230	390
IVRY-SUR-LE-LAC	105	230
J		
JERSEY COVE	932	1565
JERSEY MILLS	349	590
JOHNVILLE	177	320
JOLIETTE	82	195
JOLY	216	360
JONQUIERE	482	810
JOUTEL	721	1215
K		
KAHNAWAKE	16	Voir carte zone 2
KAMOURASKA	410	690
KAZABAZUA	263	440
KELLY	913	1535
KIAMIKA	240	405
KILMAR	108	235
KINGSBURY	167	310
KINGSEY FALLS	172	315
KINNEAR'S MILLS	245	410
KIPAWA	569	
IVII VAAV	309	355

KIRKLAND NORD aut.40		Voir carte zone 1
KIRKLAND SUD aut. 40		Voir carte zone 1
KNOWLTON	120	255
L		
LA BOSTONNAIS	315	530
LA CONCEPTION	138	280
LA CORNE	559	
LA CROCHE	319	535
LA DORÉ	495	830
LA DURANTAYE	295	495
LA GUADELOUPE	277	465
LA MACAZA	166	310
LA MALBAIE	413	695
LA MARTRE	762	1280
LA MINERVE	172	315
LA MORANDIERE	587	985
LA MOTTE	579	970
LA PATRIE	223	375
LA PECHE		
LA POCATIERE	226	
	382	640
LA PRAIRIE	01	Voir carte zone 2
LA PRESENTATION	81	190
LA REDEMPTION	618	
LA REINE	713	1195
LA SARRE	686	1155
LA SOCIETE	516	865
LA TRINITÉ-DES-MONTS	566	950
LA TUQUE	300	505
LA VISITATION-DE-L'ILE-DUPAS	92	210
LA VISITATION-DE-YAMASKA	159	305
LABELLE	152	
L'ACADIE	46	
LAC-A-LA-CROIX	486	820
LAC-A-LA-TORTUE	191	330
LAC-ALOUETTE	58	140
LAC-AU-SAUMON	664	
LAC-AUX-SABLES	223	375
LAC-BEAUPORT	286	485
LAC-BOUCHETTE	410	690
LAC-BROME	120	255
LAC-CARLING	100	225
LAC-CARRÉ	119	250
LAC-CASTAGNIER	605	1020
LAC-CAYAMANT	293	495
LAC-CHICOBI(TNO)	679	1140
LAC-CONNELLY	69	170
LAC-DE-L'ACHIGAN	76	180

LAC-DELAGE	297	F00
LAC-DELAGE LAC-DES-AIGLES		500
LAC-DES-AIGLES LAC-DES-COMMISSAIRES	544	915 665
LAC-DES-COMMISSAIRES LAC-DES-ECORCES	398	375
LAC-DES-ECORCES LAC-DESERT	172	315
LAC-DESERT	246	415
LAC-DES-ILES LAC-DES-PLAGES	160	305
LAC-DES-FLAGES LAC-DES-SEIZE-ILES	98	220
LAC-DEG-SEIZE-ILES	285	480
LAC-DU-CERF	257	430
LAC-ECHO	66	160
LAC-EDOUARD	360	605
LAC-ERNEST(TNO)	205	345
LAC-ETCHEMIN	338	565
LAC-FRONTIERE	393	660
LAC-GATINEAU	249	420
LAC-GROSLEAU	152	300
LACHENAIE	132	Voir carte zone 2
LACHINE (Ouest du 32 av.)		Voir curte zone z
(Est du 32 av.)		Voir carte zone 1
LAC-HUMQUI	677	1140
LACHUTE	78	185
LAC-MANITOU-SUD	102	225
LAC-MAROIS	70	170
LAC-MEGANTIC	266	445
LAC-NOIR	114	245
LAC-NOMININGUE	188	330
LACOLLE	64	160
LAC-PARÉ	113	245
LAC-POULIN	305	515
LAC-REMI	145	290
LAC-RÉMI	148	295
LAC-SACACOMIE	168	310
LAC-SAGUAY	200	335
LAC-SAINT-CHARLES	283	480
LAC-SAINTE-MARIE	263	440
LAC-SAINT-JOSEPH	267	445
LAC-SAINT-PAUL	236	400
LAC-SERGENT	257	430
LAC-SIMON (Papineau)	165	310
LAC-SIMON (Vallee-De-L'Or)	488	820
LAC-SUPERIEUR	129	270
LAC-TREMBLANT-NORD	141	285
LADYSMITH	259	435
LAFERTE	653	1100
LAFONTAINE	57	140
LAFORCE	671	1130

	1	ī
LA-GRANDE 1	1435	
LA-GRANDE 2	1399	
LA-GRANDE 3	1410	
LA-GRANDE 4	1607	2700
LAKEFIELD	84	195
LAKEVIEW	118	
L'ALVERNE	777	1305
LA-MALBAIE-POINTE-AU-PIC	413	695
LAMARCHE	533	
LAMBTON	256	
LAMY	517	
L'ANCIENNE-LORETTE	267	
LANDRIENNE	588	
L'ANGE-GARDIEN	160	
L'ANGE-GARDIEN	291	490
LANGUEDOC	653	1100
LANIEL	605	1020
L'ANNONCIATION	173	320
L'ANSE-A-BEAUFILS	997	1675
L'ANSE-A-GILLES	337	565
L'ANSE-AU-GRIFFON	952	1600
L'ANSE-AUX-GASCONS	933	1570
L'ANSE-A-VALLEAU	898	1505
L'ANSE-DE-ROCHE	512	860
L'ANSE-PLEUREUSE	804	1350
L'ANSE-SAINT-JEAN	520	870
LANTIER	110	240
LAROUCHE	496	835
LASALLE		Voir carte zone 1
L'ASCENSION (Labelle)	196	335
L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR	515	865
L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA	783	1320
L'ASSOMPTION		Voir carte zone 2
LA-STATION-DU-COTEAU	49	125
LATERRIERE	463	775
LATOUR	588	985
LATULIPE-ET-GABOURY	680	1145
LAUNAY	624	1050
LAUREL	103	230
LAURENTIDES	65	160
LAURIER-STATION	221	375
LAURIERVILLE	213	355
LAVAL-DES-RAPIDES		Voir carte zone 1
LAVAL-OUEST		Voir carte zone 1
LAVAL-SUR-LE-LAC		Voir carte zone 1
LAVALTRIE	67	165
L'AVENIR	143	290

LAVERLOCHERE	658	1110
LAWRENCEVILLE	132	275
LE BIC	539	905
LE GARDEUR		Voir carte zone 2
LEBEL-SUR-QUEVILLION	615	1035
L'ECHOUERIE	904	1515
LECLERCVILLE	209	
LEFEBVRE	127	270
LEJEUNE	555	935
LEMIEUX	187	325
LEMOYNE		Voir carte zone 2
LENNOXVILLE	166	
L'EPIPHANIE		Voir carte zone 2
LERY		Voir carte zone 2
LES BECQUETS	189	330
LES BERGERONNES	506	
LES BOULES	612	
LES BUISSONS	670	
LES CEDRES	37	95
LES COTEAUX	48	
LES EBOULEMENTS	384	645
LES ESCOUMINS	525	880
LES ETROITS	509	
LES HAUTEURS	605	
LES MECHINS	695	1165
LETANG	559	940
LEVIS	271	455
L'ILE-BIZARD	2/1	Voir carte zone 1
L'ILE-CHARRON	33	100
L'ILE-CADIEUX	33	95
L'ILE-D'ANTICOSTI	1197	
L'ILE-DES-SOEURS	1197	Voir carte zone 1
L'ILE-DU-GRAND-CALUMET	282	475
L'ILE-NEPAWA	710	
L'ILE-NOTRE-DAME	710	65
L'ILE-PERROT		Voir carte zone 2
L'ILE-SAINTE-HELENE		
	ГЭЭ	65
L'ILE-SISCOE	532	
LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1394	
LINGWICK	223	
LINIERE	325	
LINTON	314	
L'ISLE-AUX-ALLUMETTES	340	
L'ISLE-AUX-COUDRES	387	650
L'ISLET	344	
L'ISLET-SUR-MER	337	
L'ISLE-VERTE	480	810

LITCHFIELD	284	480
LIZOTTE	399	670
LOCHABER	147	290
LOCHABER-PARTIE-OUEST	149	295
LONGUE-POINTE-DE-MINGAN	1085	1820
LONGUE-RIVE	552	930
LONGUEUIL	332	Voir carte zone 2
LORETTVILLE	274	460
LORRAINE	271	Voir carte zone 2
LORRAINVILLE	647	1085
LOST-RIVER	111	240
LOTBINIERE	217	360
LOTS-RENVERSES	543	915
LOUISEVILLE	117	250
LOUVICOURT	521	875
LOW	240	405
LUCEVILLE	573	960
LYSTER	216	360
M		
MACAMIC	666	1120
MADDINGTON	169	315
MADELEINE-CENTRE	826	1385
MAGOG	139	285
MAGPIE	956	1605
MALARTIC	548	920
MANCHE-D' EPEE	820	1375
MANDEVILLE	128	270
MANICOUAGAN	924	1555
MANITOU	900	1510
MANIWAKI	298	500
MANNEVILLE	620	1040
MANN-SETTLEMENT	758	1275
MANOUANE	261	440
MANSEAU	194	335
MANSFIELD-ET-PONTEFRACT	335	560
MANSONVILLE	148	295
MAPLE GROVE	34	100
MARBLETON	204	340
MARCIL	916	1540
MARIA	830	1395
MARICOURT	144	290
MARIEVILLE	58	140
MARSBORO	268	450
MARSOUI	769	1290
MARSTON	268	450
MARTINDALE	243	410
MARTINVILLE	185	325

MASCOUCHE	48	120
MASHTEUIATSH	462	775
MASKINONGE	110	240
MASSAWIPI	161	305
MASSON-ANGERS	157	300
MASSUEVILLE	111	240
MATAGAMI	774	1300
MATANE	651	1090
MATAPEDIA	752	1265
MAYO	161	305
MC MASTERVILLE		Voir carte zone 2
MCWATTERS	616	1035
MELBOURNE	158	305
MELOCHEVILLE	41	105
MERCIER		Voir carte zone 2
MESSINES	302	510
METABETCHOUAN	486	820
METIS-SUR-MER	607	1020
MIGUASHA	806	1355
MIGUASHA-OUEST	796	1340
MILAN	236	400
MILLE-ISLES	72	175
MILLSTREAM	767	1285
MINGAN	1096	1845
MIQUELON	681	1145
MIRABEL (AEROPORT) /En haut		Voir carte zone 2
MISTASSINI	512	860
MOES-RIVER	181	325
MOFFET	693	1165
MOISIE	934	1570
MONT-ALBERT(TNO)	738	1240
MONT-ALEXANDRE (TNO)	924	1555
MONT-APICA (TNO)	418	70
MONT-BRUN	618	1040
MONT-CARMEL (Kamouraska)	417	670
MONT-CARMEL (Mauricie)	170	315
MONT-GABRIEL	78	185
MONT-JOLI	586	985
MONT-LAURIER	232	390
MONT-LEBEL	566	950
MONT-LOUIS	797	1340
MONTREAL (EST DE L-H LAFONTAINE)		Voir carte zone 1
MONTREAL (EST DE PAPINEAU)		Voir carte zone 1
MONTREAL (EST DE PIE-IX)		Voir carte zone 1
MONTREAL (EST DE ST-JEAN BAPT)		Voir carte zone 1
MONTREAL (EST DE ST-LAURENT)		Voir carte zone 1
MONTREAL-OUEST		Voir carte zone 1
	I	

MONT-ROLLAND	78	185
MONT-ROYAL		Voir carte zone 1
MONT-SAINT-GREGOIRE	62	150
MONT-SAINT-HILAIRE		Voir carte zone 2
MONT-SAINT-MICHEL	242	405
MONT-TREMBLANT-VILLAGE	133	275
MORIN-HEIGHTS	78	185
MORISSET-STATION	348	580
MULGRAVE-ET-DERRY	174	320
MONTCALM	112	240
MONTBEILLARD	665	1120
MONTCERF	287	485
MONTEBELLO	117	250
MONTFORD	87	200
MONTMAGNY	321	540
MONTMORENCY	283	480
MONTPELLIER	154	300
MURDOCHVILLE	844	1420
MYSTIC	90	205
N		
NAMUR	148	295
NANTES	254	425
NAPIERVILLE	52	130
NATASHQUAN	1280	2155
NEDELEC	734	1235
NEIGETTE	573	960
NEUVILLE	245	410
NEW CARLISLE	890	1495
NEW GLASGOW	62	150
NEW RICHMOND	846	1420
NEWPORT	207	345
NICHABAU	350	590
NICOLET	158	305
NOMININGUE	189	330
NORBERTVILLE	197	335
NORMANDIN	500	840
NORMETAL	718	1210
NORTH HATLEY	156	300
NOTRE-DAME-AUXILLIATRICE-DE-BUCKLAND	329	550
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS	120	255
NOTRE-DAME-DE-GRACE		Voir carte zone 1
NOTRE-DAME-DE-HAM	205	345
NOTRE-DAME-DE-LA-DORÉ	495	830
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	122	255
NOTRE-DAME-DE-LA PAIX	134	275
NOTRE-DAME-DE-LA SALETTE	187	325
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT		Voir carte zone 2

NOTRE-DAME-DE L'ILE-VERTE	480	810
NOTRE-DAME-DE-LORETTE	536	905
NOTRE-DAME-DE-LOURDES	90	205
NOTRE-DAME-DE-LOURDES	197	335
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN	235	395
NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE	132	275
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	258	435
NOTRE-DAME-DES-ANGES	276	460
NOTRE-DAME-DES-BOIS	237	400
NOTRE-DAME-DES-LAURENTIDES,CHARLESBOUF	283	480
NOTRE-DAME-DES-MONTS	407	685
NOTRE-DAME-DES-NEIGES	494	830
NOTRE-DAME-DES-PINS	337	565
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	84	195
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS	487	820
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	80	190
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL	143	290
NOTRE-DAME-DU-LAC	515	865
NOTRE-DAME-DU-LAUS	233	395
NOTRE-DAME-DU-NORD	720	1210
NOTRE-DAME-DU-PORTAGE	439	735
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	343	580
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN	230	590
NOUVELLE	798	1340
NOYAN	75	180
0		
OAK BAY	768	1290
OBASKA	505	850
ODANAK		Voir carte zone 2
OGDEN	182	325
OKA	51	110
OMERVILLE	141	285
ONSLOW CORNERS	251	420
ORFORD	144	290
ORMSTOWN	62	150
OTTER-LAKE		Voir carte zone 1
OTTERBURN PARK	55	125
ORSAINVILLE		Voir carte zone 2
Р		
PABOS MILLS	953	1600
PACKINGTON	531	895
PADOUE	609	1025
PALMAROLLE	696	1170
PAPINACHOIS	636	1070
PAPINEAUVILLE	125	265
PAQUETTE	219	370
PARADIS	593	1000
	- 3 -	

	1	1
PARENT	419	705
PARISVILLE	205	345
PASPEBIAC	897	1505
PASSES-DANGEREUSES (TNO)	526	880
PELLEGRIN	987	1660
PENOUILLE	940	1580
PERCE	1006	1690
PERIBONKA	539	905
PERKINS	212	355
PESSAMIT	640	1075
PETITE-ANSE	869	1460
PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS	365	615
PETITE-BERGERONNES	505	850
PETITE-VALLEE	856	1440
PETIT-MATANE	657	1100
PETIT-PABOS	970	1630
PETIT-SAGUENAY	502	845
PHILLIPSBURG	96	215
PIED-DU-LAC	536	905
PIEDMONT	70	170
PIERREFONDS-EST- ST-CHARLES		Voir carte zone 1
PIERREFONDS-OUEST ST-CHARLES		Voir carte zone 1
PIERREVILLE	132	275
PIGEON-HILL	106	235
PIKE-RIVER		Voir carte zone 2
PINCOURT	24	80
PINE-HILL	95	215
PINTENDRE	270	450
PIOPOLIS	252	425
PLAISANCE		Voir carte zone 1
PLATEAU (MONTRÉAL)		Voir carte zone 1
PLESSISVILLE	203	340
POHENEGAMOOK	475	800
POINT-COMFORT	270	450
POINT CLAIRE	270	Voir carte zone 1
POINTE-A-BOISVERT	560	940
POINTE-A-LA-CROIX	760	1275
POINTE-A-LA-CROIX POINTE-A-LA-FREGATE	864	1450
	778	
POINTE-A-LA-GARDE POINTE-AU-CHENE		1310 225
POINTE-AU-CHENE POINTE-AU-PERE	101 567	950
POINTE-AU-PERE POINTE-AU-PIC		
	410	690
POINTE AUX OUTARDES	832	1395
POINTE DUELE	679	1140
POINTE CALUMET	462	775
POINTE-CALUMET	45	115
POINT -DES-CASCADES	32	95

POINTE-DES-MONTS	777	1305
POINTE-DES-MONTS POINTE-DU-LAC	149	295
POINTE-DU-LAC POINTE-DU-MOULIN	29	85
POINTE-FORTUNE	65	160
POINTE-FORTUNE POINTE-GATINEAU	188	330
POINTE-GATINEAU POINTE-JAUNE		
POINTE-JAUNE POINTE-LEBEL	901	1510
POINTE-SAINT-PIERRE	677 967	1140 1640
POISSANT	241	405
POLTIMORE PONTBRIAND	199 255	335 430
PONTIAC	233	390
PONTAC PONT-ROUGE	241	405
POINT-VIAU	241	
PORT-LEWIS	73	Voir carte zone 1
PORTAGE-DU-FORT	290	175
PORTAGE-DU-FORT	486	490 820
PORT-ALPERD PORT-AU-PERSIL		
	447	750
PORT-AUX-QUILLES PORT-CARTIER	455	765
	855	1440
PORT-DANIEL-GASCONS PORTNEUF	925	1555 380
PORTNEUF-STATION	223	385
PORT-SAINT-FRANCOIS	569 158	955 305
POTTON	138	290
POULARIES	659	1110
POWERSCOURT	83	195
PREISSAC	604	1015
PRESS	582	975
PREVOST	64	
PRICE	592	990
PRINCEVILLE	189	330
Q	185	330
QUEBEC	269	450
R	203	430
RACINE	144	290
RAGUENEAU	648	1085
RAMEAU	996	1675
RANDBORO	205	345
RAPIDE-BLANC	376	630
RAPIDE-DANSEUR	688	1155
RAPIDE-DES-JOACHIMS	397	665
RAPIDE-SEPT	586	985
RAWDON	86	200
REMIGNY	694	1165
RENEAULT	657	1105
INCINE/NOL I	1 037	1103

REPENTIGNY		Voir carte zone 2
RICHELIEU	50	125
RICHMOND	160	305
RIGAUD		Voir carte zone 2
RIMOUSKI	555	935
RIPON	143	290
RISTIGOUCHE	779	1305
RIVERFIELD	48	120
RIVIERE-A-CLAUDE	783	1320
RIVIERE-A-LA-MARTRE	757	1270
RIVIERE-A-PIERRE	252	425
RIVIERE-AU-RENARD	915	1540
RIVIERE-AU-TONNERRE	1035	1740
RIVIERE-AUX-GRAINES	1014	1700
RIVIÈRE-AUX-OUTARDES (TNO)	956	1605
RIVIERE-AUX-RATS	271	455
RIVIERE-BEAUDETTE	58	140
RIVIERE-BERSIMIS	622	1045
RIVIERE-BLEUE	490	825
RIVIERE-DU-LOUP	448	750
RIVIÈRE-ÉTERNITÉ	529	885
RIVIERE-HEVA	563	945
RIVIERE-MANIE	426	715
RIVIERE-MATTAWIN	234	395
RIVIÈRE-MORRIS	920	1545
RIVIÈRE-OJIMA (TNO)	659	1110
RIVIERE-OUELLE	390	655
RIVIERE-PASPEBIAC	897	1505
RIVIERE-PENTECOTE	817	1370
RIVIERE-PIGOU	975	1640
RIVIERE-PORTNEUF	571	960
RIVIÈRE-ROUGE	173	320
RIVIERE-SAINTE-MARGUERITE	508	855
RIVIERE-SAINT-JEAN	1069	1795
RIVIERE-TROIS-PISTOLES	487	820
ROBERTSONVILLE	256	430
ROBERVAL	450	755
ROCHEBAUCOURT	603	1015
ROCK ISLAND	173	320
ROCK-FOREST	152	300
ROCKBURN		
ROLLET	672	1130
ROQUEMAURE	702	1180
ROSEMERE		Voir carte zone 2
ROUGEMONT	69	170
ROULIER	697	1170
ROUTHIERVILLE (TNO)	698	1170

ROUYN-NORANDA	626	1050
ROXBORO		Voir carte zone 1
ROXTON	121	255
ROXTON FALLS	118	250
ROXTON POND	107	235
ROXTON SUD	112	240
RUISSEAU-A-REBOURS	779	1305
RUISSEAU-CASTOR	749	1260
RUISSEAU-VERT	654	1095
RUPERT	225	380
S		
SACACOMIE	185	330
SACRE-COEUR	502	845
SACRÉ=CŒUR-DE-JÉSUS	270	450
SACRE-COEUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD	261	440
SAGARD (TNO)	478	805
SAGUENAY	476	800
SANDY-BEACH	940	1580
SQUATEC	173	320
STANBRIDGE EAST	99	220
STANBRIDGE STATION	89	205
STANHOPE	192	330
STANSTEAD(GEORGEVILLE)	155	300
STANSTEAD-EAST	166	310
STANSTEAD-PLAIN	172	315
ST-ADALBERT	395	660
ST-ADELME	669	1125
ST-ADELPHE	222	375
ST-ADOLPHE-DE-DUDSWELL	205	345
ST-ALDOLPHE-D'HOWARD	90	205
ST-ADRIEN	207	345
ST-ADRIEN-D'Irlande	233	395
ST-AGAPIT	242	405
ST-AIME	112	240
ST-AIME-DES-LACS	407	685
ST-AIME-DU-LAC-DES-ILES	253	425
ST-ALBAN	214	355
ST-ALBERT-DE-WARWICK	105	190
ST-ALDOLPHE	420	705
ST-ALEXANDRE (Iberville)	69	170
ST-ALEXANDRE (Kamouraska)	433	730
ST-ALEXANDRE-DES-LACS	665	1120
ST-ALEXIS	72	175
ST-ALEXIS-DE-MATAPEDIA	762	1280
ST-ALEXIS-DES-MONTS	154	300
ST-ALFRED	306	
ST-ALPHONSE (De Caplan)	870	

ST-ALPHONSE (De Granby)	90		205
ST-ALPHONSE-RODRIGUEZ	103		230
ST-AMABLE	55		135
ST-AMBROISE	503		845
ST-AMBROISE-DE-KILDARE	95		215
ST-ANACLET-DE-LESSARD	566		950
ST-ANDRE	427		720
ST-ANDRE-AVELLIN	131		275
ST-ANDRE-D'ARGENTEUIL	84		195
ST-ANDRE-DE-RESTIGOUCHE	765	1	285
ST-ANDRE-DU-LAC-SAINT-JEAN	436		735
ST-ANDRE-EST	85		200
ST-ANICET	81		190
ST-ANSELME	286		485
ST-ANTOINE-ABBE	66		160
ST-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES	333		560
ST-ANTOINE-DE-TILLY	240		405
ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	83		195
ST-ANTONIN	455		765
ST-APOLLINAIRE	233		395
ST-ARMAND	98		220
ST-ARSENE	92		210
ST-ATHANASE	58		140
ST-AUBERT	359		605
ST-AUGUSTIN (Mirabel)	39		100
ST-AUGUSTIN (Roberval)	543		915
ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	256		430
ST-AGUSTIN-DE0WOBURN	255		430
ST-BARNABE	142		285
ST-BARNABE-SUD	84		200
ST-BARTHELEMY	104		230
ST-BASILE	233		395
ST-BASILE-DE-TABLEAU	536		715
ST-BASILE-LE-GRAND		Voir carte zone 2	
ST-BENJAMIN	344		580
ST-BENOIT	49		125
ST-BENOIT-DU-LAC	143		290
ST-BENOIT-LABRE	301		505
ST-BERNARD (Nouvelle-Beauce)	287		485
ST-BERNARD BOUSE NORD (Maskoutains)	101		225
ST-BERNARD-DE-LACOLLE	64		160
ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE	101		225
ST-BERNARD-SUR-MER	386		650
ST-BERNARD=SUR RICHELIEU	69		170
ST-BONAVENTURE	133		275
-			
ST-BONIFACE	167		310

ST-BRUNO (LAC ST-JEAN)	486	815
ST-BRUNO-DE-GUIGUES	659	1110
ST-BRUNO-DE-KAMOURASKA	414	695
ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE		Voir carte zone 2
ST-CALIXTE	81	190
ST-CAMILLE	201	335
ST-CAMILLE-DE-LELLIS	366	615
ST-CANUT	56	135
ST-CASIMIR	204	340
ST-CASSIEN-DES-CAPS	353	595
ST-CELESTIN (Annaville)	163	310
ST-CESAIRE	71	170
ST-CHARLES-BORROMÉE	85	200
ST-CHARLES-DE-BELLECHASSE	290	490
ST-CHARLES-DE-BOURGET	493	830
ST-CHARLES-DE GRONDINES	218	370
ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE	129	270
ST-CHARLES-GARNIER	610	1025
ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU	68	165
ST-CHRISTOPHE-S'ARTHABASKA	181	325
ST-CHRYSOSTOME	54	135
ST-CLAUDE	178	320
ST-CLEMENT	496	835
ST-CLEOPHAS	632	1060
ST-CLEOPHAS-DE-BRANDON	109	235
ST-CLET	49	125
ST-COLOMBAN	63	150
ST-COME	120	255
ST-CÔME-LINIÈRE	325	545
ST-CONSTANT		Voir carte zone 2
ST-CUTHBERT	98	220
ST-CYPRIEN	362	610
ST-CYPRIEN (Riviere-Du-Loup)	502	845
ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	51	125
ST-CYRIAC	487	820
ST-CYRILLE	84	180
ST-CYRILLE-DE-LESSARD	352	595
ST-CYRILLE-DE-WENDOVER	130	270
ST-DAMASE	631	1060
ST-DAMASE (St-Hyacinthe)	81	190
ST-DAMASE-DE-L'ISLET	367	615
ST-DAMIEN	129	270
ST-DAMIEN-DE-BUCKLAND	318	535
ST-DANIEL	271	455
ST-DAVID	131	275
ST-DAVID-DE-FALARDEAU	501	840
ST-DAVID-DE-L'AUBERIVIERE	567	445

OT DENIC	100	670
ST-DENIS	400	670
ST-DENIS-DE-BROMPTON	159	305
ST-DENIS -SUR-RICHELIEU	88	205
ST-DIDACE	128	270
ST-DOMINIQUE	90	130
ST-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE	624	1050
ST-DONAT (Bertrand)	132	275
ST-DONAT	582	975
ST-EDGAR	856	1340
ST-EDMOND (Vallee de l'or)	538	905
ST-EDMOND-DE-GRATHAM	123	255
ST-EDMOND-LES-PLAINES	509	855
ST-ÉDOUARD	41	105
ST-ÉDOUARD-DE-FABRE	626	1050
ST-EDOUARD-DE-LOTBINIERE	241	405
ST-EDOUARD-DE-MASKINONGE	135	280
ST-ELEUTHERE	469	790
ST-ELIE	157	300
ST-ELIE-D'ORFORD	152	300
ST-ELOI	487	820
ST-ELZEAR (BONAVENTURE)	893	1500
ST-ELZEAR (La Nouvelle-Beauce)	271	455
ST-ELZEAR (Temiscouata)	494	830
ST-EMILE (Quebec)	277	465
ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK	150	295
ST-EPHREM-DE-BEAUCE	288	485
ST-EPIPHANE	472	795
ST-ESPRIT	67	165
ST-ETIENNE-DE-BEAUHARNOIS	45	115
ST-ETIENNE-DE-BOLTON	121	255
ST-ETIENNE-DE-LAUZON	257	425
ST-ETIENNE-DES-GRES	157	300
ST-EUGENE (Drummond)	106	235
ST-EUGENE (L'ISLET)	344	580
ST-EUGENE-D'ARGENTENAY		
	524	880
ST-EUGENE-DE-CHAZEL	687	1155
ST-EUGENE-DE-GUIGES	664	1115
ST-EUGENE-DE-LADRIERE	532	895
ST-EUSEBE	525	880
ST-EUSTACHE		Voir carte zone 2
ST-FABIEN	523	875
ST-FABIEN-DE-PANET	375	630
ST-FABIEN-SUR-MER	523	875
ST-FAUSTIN-LAC-CARRE	117	250
ST-FELICIEN	472	795
ST-FELIX-DE-DALQUIER	602	1015
ST-FELIX-DE-KINGSEY	158	305

ST-FELIX-DE-VALOIS	98	
ST-FELIX-D'OTIS	511	860
ST-FERDINAND	217	360
ST-FERREOL-LES-NEIGES	321	540
ST-FIDELE-DE-MONT-MURRAY	430	725
ST-FIDELE-DE-RISTIGOUCHE	777	1310
ST-FLAVIEN	325	380
ST-FORTUNAT	223	375
ST-FRANÇOIS (mille îles)		Voir carte zone 1
ST-FRANÇOIS-D'ASSISE	773	1295
ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	310	520
ST-FRANÇOIS-DE-L'ILE-D'ORLEANS	310	520
ST-FRANÇOIS-DE-SALES	419	705
ST-FRANÇOIS-DU-LAC	131	275
ST-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BRAMPTON	179	325
ST-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER	480	810
ST-FREDERIC	319	535
ST-FULGENCE	492	825
ST-GABRIEL-DE-BRANDON	120	260
ST-GABRIEL-DE-RIMOUSKI	596	1005
ST-GABRIEL-DE-VALCARTIER	288	485
ST-GABRIEL-LALEMANT	399	670
ST-GÉDÉON (Beauce-Sartignan)	311	525
ST-GÉDÉON (Lac St-Jean)	494	830
ST-GEORGE-DE-WINDSOR	196	
ST-GEORGE-OUEST	314	525
ST-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE (Beauce)	79	185
ST-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE (Beauce)	972	1635
		325
ST-GEORGES-SHAWINIGAN(Mauricie)	183 224	
ST-GERARD (Le Haut St-Francois)		380
ST-GERARD-DES-LAURENTIDES	180	
ST-GERARD-MAJELLA	64	
ST-GERMAIN DE CRANTHAM	417	700
ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM	115	245
ST-GERVAIS	295	495
ST-GILBERT	223	370
ST-GILLES	251	420
ST-GODEFROI	909	1530
ST-GREGOIRE-DE-GREENLAY	176	320
ST-GUILLAUME	119	250
ST-GUILLAUME-DE-GRANADA	633	1065
ST-GUILLAUME-NORD	190	330
ST-GUY	631	1060
ST-HENRI	276	460
ST-HENRI-DE-TAILLION	517	865
ST-HERMAS	58	140
ST-HERMENEGILDE	191	330

[[
ST-HILAIRE-DE-DORSET	283	
ST-HILARION	388	650
ST-HIPPOLYTE	72	175
ST-HONORE	498	835
ST-HONORE-SHENLEY (Beauce)	286	485
ST-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA	483	815
ST-HUBERT (Riviere-Du-Loup)	488	820
ST-HUBERT		Voir carte zone 2
ST-HUGUES	99	220
ST-HYACINTHE	75	180
ST-IGNACE-DE-LOYOLA	96	215
ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE	91	210
ST-IRENEE	399	670
ST-ISIDORE (La Nouvelle Beauce)	285	480
ST-ISIDORE-DE-CLIIFTON (Pabok)	214	355
ST-ISIDORE (Roussillion)	27	90
ST-JACQUES	76	180
ST-JACQUES-DE-LEEDS	251	420
ST-JACQUES-DE-PARISVILLE	205	345
ST-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN	237	390
ST-JACQUES-LE-MINEUR	44	110
ST-JANVIER MIRABEL	42	105
ST-JANVIER CHAZEL	679	1140
ST-JANVIER-DE-JOLY	215	360
ST-JEAN-BAPTISTE	70	170
ST-JEAN-BAPTISTE-VIANNEY	670	1125
ST-JEAN-CHRYSOSTOME	264	440
ST-JEAN-DE-BREBOEUF	234	395
ST-JEAN-DE-CHERBOURG	697	1170
ST-JEAN-DE-DIEU	511	860
ST-JEAN-DE-LA-LANDE	531	895
ST-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS	308	520
ST-JEAN-DE-MATAPEDIA	778	1305
ST-JEAN-DE-MATHA	109	235
ST-JEAN-DES-PILES	192	330
ST-JEAN-PORT-JOLI	360	605
ST-JEAN-SUR-LE-LAC(Mont-laurier)	239	400
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU		Voir carte zone 2
ST-JEROME		Voir carte zone 2
ST-JOACHIM	316	530
ST-JOACHINI ST-JOACHIM-DE-COURVAL	134	
ST-JOACHIM-DE-SHEFFORD	126	
ST-JOGUES	907	1525
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	315	530
ST-JOSEPH-DE-COLERAINE	250	420
ST-JOSEPH-DE-KAMOURASKA	427	720
ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE	384	645

OT JOSEPH DE LEDAGE	500	
ST-JOSEPH-DE-LEPAGE	588	
ST-JOSEPH-DE-MEKINAC	224	380
ST-JOSEPH-DES-ERABLES	317	530
ST-JOSEPH-DE-SOREL	101	225
ST-JOSEPH-DU-LAC	120	Voir carte zone 2
ST-JOVITE	128	270
ST-JUDE	93	210
ST-JULES	286	
ST-JULES (Cascapédia)	845	1420
ST-JULIEN	235	395
ST-JUST-DE-BRETENIERES	374	315
ST-JUSTE-DU-LAC	552	930
ST-JUSTIN	114	2450
ST-LAMBERT (Abitibi)	720	1210
ST-LAMBERT		Voir carte zone 2
ST-LAMBERT-DE-LAUZON	272	455
ST-LAURENT	58	Voir carte zone 1
ST-LAURENT (L'Ile-D'Orleans)	297	500
ST-LAZARE		Voir carte zone 2
ST-LAZARE-DE-BELLECHASSE	304	510
ST-LEANDRE	646	1085
ST-LEON	125	265
ST-LEONARD-D'ASTON	151	295
ST-LEONARD-DE-PORTNEUF	240	405
ST-LEON-DE-CHICOUTIMI	516	865
ST-LEON-DE-STANDON	324	545
ST-LEON-LE-GRAND (Maskinonge)	125	265
ST-LEON-LE-GRAND (Matapedia)	666	1120
ST-LIBOIRE	93	210
ST-LIGUORI	84	195
ST-LIN (Laurentides)	65	
ST-LOUIS	102	225
ST-LOUIS-DE-BLANDFORD	179	
ST-LOUIS-DE-FRANCE	161	305
ST-LOUIS-DE-GONZAGUE (Beauharnois)	53	130
ST-LOUIS-DE-GONZAGUE (Etchimins)	360	605
ST-LOUIS-DE-GONZAGUE-DU-CAP-TOURMEI	320	535
ST-LOUIS-DE-I'ISLE-AUX-COUDRES	390	655
ST-LOUIS-DE-TERREBONNE	43	110
ST-LOUIS-DU-HA!-HA!	495	830
ST-LUC (Haut- Richelieu)	493	120
ST-LUC-DE-BELLECHASSE	337	560
ST-LUC-DE-VINCENNES	178	320
ST-LUCIEN		
	148	295
ST-LUDGER	298	500
ST-LUDGER-DE-MILOT	550	
ST-MAGLOIRE	353	595

125	200
	260
309	520
210	350
573	960
217	360
509	855
377	635
110	240
579	970
66	160
297	500
217	360
52	130
169	315
Voir c	arte zone 2
53	130
512	860
592	990
169	315
605	1020
812	1365
518	870
484	815
272	455
35	90
292	485
173	320
100	225
535	900
461	775
617	1035
189	330
266	445
573	960
506	850
107	235
613	1030
326	535
311	525
130	270
253	425
621	1045
103	230
202	340
605	1020
331	555
	210 573 217 509 377 110 579 66 297 217 52 169 Voir c 53 512 592 169 605 812 518 484 272 35 292 173 100 535 461 617 189 266 573 506 107 613 326 311 130 253 621 103 202 605

CT OMED (Mantenages)	411		COF
ST-OMER (Montmagny) ST-ONESIME-D'IXWORTH	411		695
	389		650
ST-OURS	91		210
ST-PACOME	325		660
ST-PAMPHILE	406		685
ST-PASCAL	408		690
ST-PATRICE-DE-BEAURIVAGE	268		450
ST-PATRICE-DE-LA-RIVIERE-DU-LOUP	446		750
ST-PATRICE-DE-SHERRINGTON	59		145
ST-PAUL-D'ABBOTSFORD	93		210
ST-PAUL-DE-LA-CROIX	487		820
ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX	73		175
ST-PAUL-DE-MONTMINY	344		580
ST-PAUL-D'INDUSTRIE	77		185
ST-PAUL-DU-NORD	554		930
ST-PAULIN	138		280
ST-PHILEMON	335		560
ST-PHILIBERT	325		545
ST-PHILIPPE-D'ARGENTEUIL	84		195
ST-PHILIPPE-DE-NERI	399		670
ST-PHILLIPPE	31		115
ST-PIE	90		205
ST-PIE-DE-GUIRE	140		285
ST-PIERRE (Joliette)	87		200
ST-PIERRE(L'Ile-D'Orleans)	290		490
ST-PIERRE-BAPTISTE	214		355
ST-PIERRE-DE-BROUGHTON	265		445
ST-PIERRE-DE-LAMY	517		865
ST-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	315		530
ST-PIERRE-DE-SOREL	110		240
ST-PIERRE -DE-VÉRONNE-À-PIKE-RIVER	87		200
ST-PIERRE-DE-WAKEFIELD	221		375
ST-PIERRE-LES-BECQUETS	189		330
ST-PLACIDE	65		160
ST-PLACIDE-DE-CHARLEVOIX	362		610
ST-POLYCARPE	58		140
ST-PRIME	461		775
ST-PROSPER	171		315
ST-PROSPER FRANCHEVILLE	355		600
ST-RAPHAEL			515
	307		
ST-RAYMOND	243		410
ST-REDEMPTEUR	64		160
ST-REDEMPTEUR (LEVIS)	254		425
ST-REGIS	114	Main acids - 2	245
ST-REMI		Voir carte zone 2	22-
ST-REMI-DE-TINGWICK	194		335
ST-RENE	306		515

OT DENE DE MATANE	C73	1120
ST-RENE-DE-MATANE	672	1130
ST-ROBERT	116	250
ST-ROBERT-BELLARMIN	300	505
ST-ROCK	652	1095
ST-ROCK-DE-L'ACHIGAN	67	160
ST-ROCK-DE-MEKINAC	209	350
ST-ROCK-DE-RICHELIEU	87	200
ST-ROCK-DES-AULNAIES	373	625
ST-ROCK-OUEST	64	160
ST-ROMAIN	250	420
ST-ROMUALD	261	440
ST-ROSAIRE	174	320
ST-SAMUEL	156	300
ST-SAMUEL-STATION	265	445
ST-SAUVEUR-DES-MONTS	73	175
ST-SEBASTIEN (Le Granit)	80	190
ST-SEBASTIEN (Richelieu)	268	450
ST-SEVERE	137	280
ST-SEVERIN (Mekinac)	209	350
ST-SEVERIN (Robert-Clich)	276	460
ST-SIMEON (Bonaventure)	447	750
ST-SIMEON (Charlevoix)	869	1460
ST-SIMON (Les Basques)	90	205
ST-SIMON (MASKOUTAINS)	507	850
ST-SIMON-LES-MINES	336	565
ST-SIXTE	155	300
ST-MARTYRS-CANADIENS	223	375
ST-STANISLAS (Francheville)	198	335
ST-STANISLAS (Maria Chapdelaine)	525	895
ST-STANISLAS-DE-KOSTKA	63	150
ST-SULPICE	58	140
ST-SYLVERE	174	320
ST-SYLVESTRE	256	430
ST-TELESPHORE	68	165
STTHIARCISIUS	668	1125
ST-THEODORE	100	225
ST-THEODORE-D'ACTON	111	240
ST-THEOPHILE	319	535
ST-THOMAS	79	185
ST-THOMAS-D'AQUIN	76	180
ST-THOMAS-DE-CAXTON	138	280
ST-THOMAS-DIDYME	515	865
ST-THURIBE	211	375
ST-TIMOTHEE (Beauharnois)	58	140
ST-TIMOTHEE (Mekinac)	194	335
ST-TITE	200	355
ST-TITE-DES-CAPS	326	545
OT THE DEC-OALO	320	J4J

ST-UBALDE	221	375
ST-ULRIC	635	1065
ST-URBAIN	380	640
ST-URBAIN-PREMIER	41	105
ST-VALENTIN	62	150
ST-VALERE	165	310
ST-VALERIEN	543	915
ST-VALERIEN-DE-MILTON	106	
ST-VALLIER	300	
ST-VENANT-DE-PAQUETTE	219	370
ST-VIANNEY	670	1125
ST-VIATEUR	101	225
ST-VICTOR	298	
ST-VITAL-DE-CLEMONT	701	1175
ST-WENCESLAS	163	310
ST-YVON	876	
ST-ZACHARIE	338	1470
ST-ZACITANIL ST-ZENON	157	300
ST-ZENON ST-ZENON-DU-LAC		
	681	1145
ST-ZEPHIRIN-DE-COURVAL	147	290
ST-ZOTIQUE	52	130
OTE ARELAIRE REPARCO	267	4620
STE-ADELAIDE-DE-PABOS	967	1620
STE-ADÉLE	78	185
STE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE	239	400
STE-AGATHE-DES-MONTS	97	220
OTE AONEO DE BELLEOOMBE	642	4075
STE-AGNÈS-DE-BELLECOMBE	642	1075
STE-AGNÈS-DE-CHARLEVOIX	405	685
STE-AGNES-DE-DUNDEE	95	
STE-ANASTASIE	217	
STE-ANGÈLE-DE-LAVAL (BÉCANCOUR)	155	
STE-ANGÈLE-DE-MERICI	598	1005
STE-ANGÈLE-DE-MONNOIR	62	150
STE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	138	280
STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	307	515
STE-ANNE-DE-BELLEVUE		Voir carte zone 1
STE-ANNE-DE-LA-PERADE	191	330
STE-DE-LA-POCATIÈRE	382	640
STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE	126	265
STE-ANNE-DE-SABREVOIS	68	165
STE-ANNE-DES-LACS	69	170
STE-ANNE-DES-MONTS	736	
STE-ANNE-DE-SOREL	106	
STE-ANNE-DES-PLAINES	50	
STE-ANNE-DU-LAC (Frontenac)	256	
	230	ı

		7
STE-ANNE-DU-SAULT	172	315
STE-APOLLINE-DE-PATTON	363	610
STE-AURELIE	367	615
STE-BARBE	66	160
STE-BEATRIX	109	235
STE-BLANDINE	562	945
STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	67	165
STE-BRIGITTE-DE-LAVAL	297	500
STE-BRIGITTE-DES-SAULTS	143	290
STE-CATHERINE		Voir carte zone 2
STE-CATHERINE-DE-HATLEY	147	290
STE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER	255	430
STE-CECILE-DE-LEVRARD	194	335
STE-CECILE-DE-MASHAM	222	375
STE-CECILE-DE-MILTON	99	220
STE-CECILE-DE-WHITTON	268	450
STE-CHRISTINE	123	255
STE-CHRISTINE-D'AUVERGNE	227	385
STE-CLAIRE	296	
STE-CLOTHILDE	45	
STE-CLOTHILDE-DE-BEAUCE	278	465
STE-CLOTHILDE-DE-HORTON	150	295
STE-CROIX	233	395
STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	195	
STE-ÉLISABETH	101	225
STE-ÉLISABETH-DE-PROULX	526	
STE-ÉLISABETH-DE-WARWICK	174	320
STE-ÉMILIE-DE-L'ÉNERGIE	126	
STE-ÉULALIE	155	
STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	334	260
STE-FAMILLE	303	
STE-FAMILLE-DE-D'AUMOND	273	
STE-FÉLICITÉ (Matane)	666	
STE-FÉLICITÉ (Matane) STE-FÉLICITÉ (Montmagny)	389	
STE-FLECTIE (MONUNAGITY)	587	985
STE-FLORENCE	186	
STE-FOY	262	440
STE-FRANÇOISE (Becancour)	208	350
STE-FRANÇOISE	503	845
STE-GENEVIÈVE	100	Voir carte zone 1
STE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN	186	
STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER	91	
STE-GERMAINE-BOULÉ	680	1145
STE-GERTRUDE-MANNEVILLE	620	1040
STE-HEDWIDGE	447	750
STE-HELENE DE KAMOURASKA	417	700
STE-HELENE-DE-BAGOT	95	215

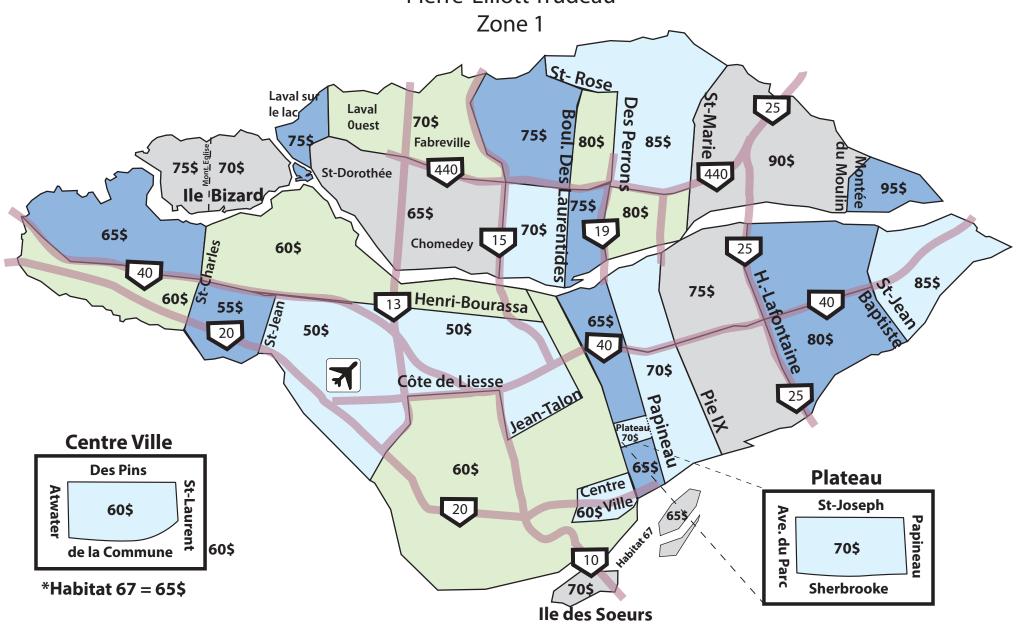
STE-HÉLÈNE-DE-CHESTER	213	355
STE-HELENE-DE-MANCEBOURG	693	1165
STE-HENEDINE	292	490
STE-IRENE	653	1095
STE-JEANNE-D'ARC (Matapedia)	610	1025
STE-JEANNE-D'ARC (Roberval)	560	940
STE-JULIE		Voir carte zone 2
STE-JULIE (Lotbiniere)	212	350
STE-JULIENNE	75	180
STE-JUSTINE	353	595
STE-JUSTINE-DE-NEWTON	74	180
STE-LOUISE	379	635
STE-LUCE	574	965
STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	388	650
STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	111	240
STE-MADELEINE	65	160
STE-MADELEINE-DE-LA-RIVIERE-DE-LA-MAD	833	1400
STE-MERCELLINE-DE-KILDARE	100	225
STE-MARGUERITE	302	510
STE-MARGUERITE-MARIE (La Matapedia)	380	1165
STE-MARGUERITE-LE-LAC-MAÇON	93	210
STE-MARGUERITE-STATION	83	195
STE-MARIE (Beauce-Nord)	295	495
STE-MARIE-DE-BLANDFORD	188	330
STE-MARIE-MADELEINE	65	160
STE-MARIE-SALOMÉ	72	175
STE-MARTHE	58	140
STE-MARTHE-DU-CAP	150	295
STE-MARTHE-SUR-LE-LAC		Voir carte zone 2
STE-MARTINE	34	90
STE-MELANIE	101	225
STE-MONIQUE (Lac St-Jean)	530	890
STE-MONIQUE (Mirabel)	47	120
STE-MONIQUE (Nicolet)	167	310
STE-ODILE-SUR-RIMOUSKI	556	935
STE-PAULE	645	1080
STE-PERPETUE	150	295
STE-PERPETUE (L"ISLET)	390	655
STE-PETRONILLE	293	495
STE-PRAXEDE	251	420
STE-PRUDENTIENNE	110	240
STE-RITA	524	880
STE-ROSALIE	83	195
STE-ROSE (Abitibi)	659	165
STE-ROSE (Laval)		Voir carte zone 1
STE-ROSE-DE-WATFORD	345	580
STE-ROSE-DU-NORD	520	
5.1.002 BG NONE		370

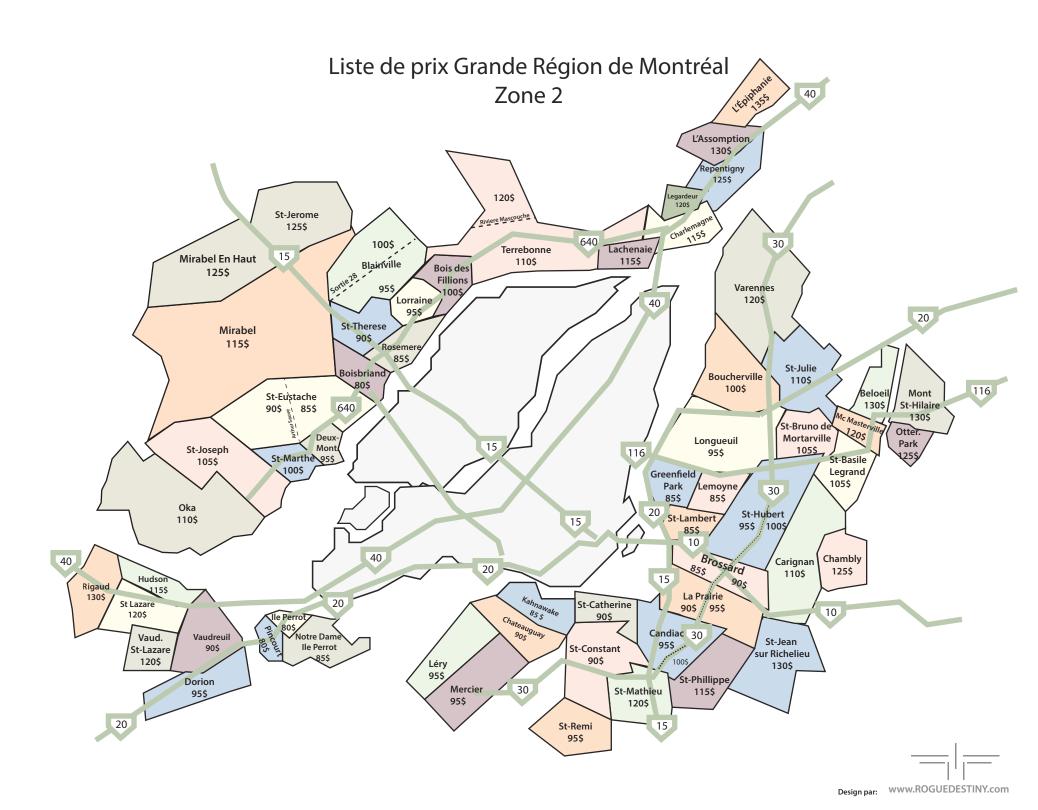
STE-SABINE (Brome)	84	195
STE-SABINE (Les Etchemins)	367	615
STE-SCHOLASTIQUE	47	120
STE-SERAPHINE	156	300
STE-SOPHIE-D'ALIFAX (Frontenac)	208	350
STE-SOPHIE (Rousseau)	60	145
STE-SOPHIE-DE-LEVRARD	200	335
STE-THECLE	211	355
STE-THERESE		Voir carte zone 2
STE-THERESE-DE-GASPE	983	1655
STE-THERESE-DE-LA-GATINEAU	310	520
STE-URSULE	123	255
STE-VERONIQUE	188	330
STE-VICTOIRE-DE-SOREL	111	240
STS-ANGES	309	520
STOKE	180	325
STONEHAM-ET-TEWKESBURY	311	525
STRATFORD	238	400
SULLIVAN	525	880
STORNOWAY	240	405
STUKELY-SUD	118	250
SULLY	481	810
SUTTON	124	265
SUTTON-JONCTION	121	260
Т		
TADOUSSAC	487	820
TANCREDIA	283	480
TASCHEREAU	636	1070
TEE-LAKE	560	940
TEMISCAMING	555	935
TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC	559	940
TERRASSE-VAUDREUIL	24	95
TERREBONNE		Voir carte zone 2
TEWKESBURY	302	510
THETFORD-MINES	249	420
THORNE	261	440
THURSO	142	285
TINGWICK	181	325
TOMIFOBIA	178	320
TOURELLE	747	1255
TOURVILLE	384	645
TRACY	106	235
TRÉCESSON	605	1020
TRENHOLM	165	310
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR	64	160
TRÈS-SAINT-SACREMENT	44	110
TRING-JONCTION	280	475
TIMINO-JOINO HOIN		4/3

TROIS-LACS	190	330
TROIS-EAGS	493	830
TROIS-RIVES	238	400
TROIS-RIVIÈRES	150	295
TROIS-SAUMONS	350	590
TROIS-SAUNIONS		
U	159	285
ULVERTON	149	205
UPTON	100	295 230
V	100	230
VAL-ALAIN	208	350
VAL-BELAIR	276	460
VAL-BEILLANT	641	1075
VALCOURT	+	285
VAL-DAVID	91	
VAL-DAVID VAL-DES-BOIS	+	210
VAL-DES-BOIS VAL-DES-LACS	206	345
	119	250
VAL-DES-MONTS	224	380
VAL-D'ESPOIR	996	1675
VAL-D'OR	521	875
VALE-PERKINS	151	295
VALIN	484	815
VAL-JALBERT	439	735
VAL-JOLI	181	325
VALLEE-JONCTION	307	515
VALLEYFIELD	53	330
VAL-LIMOGES	254	425
VAL-MORIN	86	200
VAL-PARADIS	733	1235
VAL-RACINE	238	400
VAL-SAINT-GILLES	709	
VAL-SENNEVILLE	540	
VAL-VIGER	229	385
VAN-BRUYSSEL	391	655
VANIER	273	455
VARENNES		Voir carte zone 2
VASSAN	542	910
VAUDREUIL	26	
VAUDREUIL (ouest St-Lazard-Hudson)	55	130
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	34	90
VENDEE	167	310
VENISE-EN-QUEBEC	87	200
VERCHERES	60	145
VERDUN		Voir carte zone 1
VICTORIAVILLE	178	320
VILLAGE-DES-AULNAIES	374	
VILLAGE-DES-HURONS	275	460

VILLEBOIS	721	1215
VILLE-MARIE	643	1080
VILLEMONTEL	605	1020
VILLE-MONT-ROYAL		Voir carte zone 1
VILLEROY	197	335
VILLE-ST-PIERRE		Voir carte zone 1
VIMONT		Voir carte zone 1
VIMY-RIDGE	241	405
VINOY	142	285
VINTON	290	490
W		
WAKEFIELD	216	360
WAKEHAM	930	1565
WALTHAM-ET-BRYSON	318	535
WARDEN	117	250
WARWICK	171	315
WASWANIPI	732	1230
WATERLOO	108	235
WATERVILLE	164	310
WAYS MILLS	165	310
WEEDON CENTRE	217	360
WENDAKE	275	460
WENTWORTH	93	210
WHETWORTH-NORD	104	230
WEST-DITTON	219	370
WESMOUNT		Voir carte zone 1
WESTBURY	189	330
WHITWORTH	468	780
WICKHAM	118	250
WINDSOR	175	320
WOBURN	255	430
WOTTON	197	335
WRIGHT	275	460
Y		
YAMACHICHE	125	265
YAMASKA	119	250
YAMASKA-EST	124	265
YORK-CENTRE	940	1580

Tarifs pour les limousines prises sans réservation à partir de l'Aéroport International Pierre-Elliott Trudeau





COMMISSION SUR L'ÉTUDE DE LA TARIFICATION TAXI Octobre 2016

Recommandation du Regroupement des Propriétaires de Taxi de Montréal (RPTM)

10 octobre 2016

REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS

Le 10 octobre 2016

Att: Commission du Transport du Québec

Sujet: Fixations des tarifs du transport par Taxi.

Mesdames et Messieurs les commissaires, le RPTM vous remercie de lui avoir accordé le droit de présenter ses recommandations dans cette commission.

Le RPTM regroupe plus que 2500 propriétaires de Taxi sur l'île de Montréal, son mandat principal est de défendre les droits des propriétaires et promouvoir leur industrie.

Dans la présente commission, on vous présentera notre analyse de la situation globale de notre industrie et nous vous annoncerons nos recommandations.

Depuis plusieurs années, le RPTM collabore avec le gouvernement et les villes pour l'amélioration du service à la clientèle tout en essayant de garder le prix le plus bas au client et d'équilibrer l'offre et la demande.

Hors après trois ministres et deux commissions parlementaires, tout ce qu'on a reçu c'est la dérèglementation totale de l'offre et la demande, et le vol de notre patrimoine familial sans aucune compensation ou ajustement, et tout cela pour faire plaisir à une compagnie illégale qui transfert l'économie Québécoise au Bermudes. On se demande si c'est vrai qu'on vie au Québec ou dans un pays du tierce monde....

Si on va parler des chiffres, ça fait déjà deux ans que notre industrie s'appauvrie sous l'obligation d'assumer tout augmentation de coût en raison du 'laisser aller' du gouvernement envers les transporteurs illégaux.

Hors la situation présente avec le projet pilote d'UBER, est la suivante :

En considérant la course étalon de 5 km de distance et de 4 minutes d'attente nous constatons :

		(1)	Uber (avant	CTQ	
Prix			l'entente)		Taxi
Départ		2.5	2.50 \$	3.45	3.45 \$
5 Km		=0.85*5	4.25 \$	=5*1.7	8.50\$
4 min		=0.20*4	0.80 \$	=0.63*4	2.52\$
	47.82%				
	moins				
TOTAL	cher		7.55 \$		14.47

(1) Les prix annoncés par Uber sur son site Web



REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE MONTRÉAL

	(1)	Uber	СТQ	
		(après		
Prix		l'entente)		Taxi
Départ	2.5	2.50\$	3.45	3.45\$
5 Km	=0.85*5	4.25 \$	=5*1.7	8.50\$
4 min	=0.20*4	0.80\$	=0.63*4	2.52\$
Taxes		1.13\$	Inc	
Licence		0.90\$	Inc	
Assurance		0.07\$	Inc	
	33.31%			
TOTAL	moins cher	9.65\$		14.47\$

	(1)	Uber (après le	СТQ	
Prix		17/10/2016)		Taxi
Départ	2.5	1.90\$	3.45	3.45\$
5 Km	=0.79*5	3.95 \$	=5*1.7	8.50\$
4 min	=0.19*4	0.76 \$	=0.63*4	2.52\$
Taxes		1.13\$	Inc	
Licence		0.90\$	Inc	
Assurance		0.07\$	Inc	
	39.81%			
	moins			
TOTAL	cher	8.71\$		14.47\$

En considérant la méthode utilisée par la CTQ pour faire un calcule suivant une course étalon, nous constatons que les conditions imposées sur Uber n'ont aucun sens d'équité entre deux services identiques, et tout ce qu'on peut constater c'est que ce gouvernement fonctionne suivant la règle de deux poids deux mesures.

Aujourd'hui les professionnels de notre industrie sont estomaqués de la manière que le gouvernement les traite et se demandent de la raison d'une continuation de collaboration avec un gouvernement qui traite les immigrant différemment des autres parties de la population.

Notre industrie est constituée d'immigrant spécialement à Montréal (plus que 60% de l'industrie), On leurs vole leur patrimoine, on élimine l'équilibre de l'offre et la demande et on les remplace par des gens non professionnels à prix moins cher qui travailleront presque gratuitement à temps partiel. On se



demande quel genre de service la population aura et comment l'économie du Québec va croitre en siphonnant 25% du revenu de notre industrie au Bermudes?

Entre ces chiffres et dans la situation présente, nous avons trois choix :

- 1- Demander l'augmentation, ce qui nous amènera à perdre plus de client car les médias sortiront demain sur la première page une publicité contre le taxi.
- 2- Demander une réduction pour pouvoir compétitionner avec Uber : cette décision entrainera plusieurs de nos membres à la faillite plus rapidement que prévu.
- 3- Demander le gel de la tarification : et cela nous donnera l'espoir de trouver une solution avec notre gouvernement.

C'est vrai que par application mobile le gouvernement nous a donné le droit de varier le prix de moins 50% à plus 50%, mais nous considérons que cette méthode est inéquitable envers une grande partie de la population, et cette méthode pourra donner un avantage au profiteur pour en profiter des clients vulnérables.

Le RPTM et après plusieurs consultations, propose à la CTQ de geler la tarification, en attendant une réponse du ministre et de la ville de Montréal sur les propositions suivantes :

Gouvernement du Québec :

- Un plan de rachat urgent et rapide pour 300 permis régulier que le gouvernement louera à Uber.
- 2- Arrêt immédiat de l'émission de permis restreints et à revoir la méthode de recrutement du service des vans adaptés.
- 3- Diminution des charges sur le fardeau des propriétaires :
 - a- SAAQ : coût de la plaque d'immatriculation taxi
 - b- Rendre le permis de chauffeur de taxi plus accessible et plus rapide.
 - c- Accessibilité aux contrats gouvernementaux à tous les chauffeurs de taxi
 - d- Formation continue subventionnée et en ligne (pas de subvention pas de cours continus)
 - e- Revoir les obligations sur le projet pilot de Uber pour une meilleure équité envers les artisans du Taxi.



REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE MONTRÉAL

Ville de Montréal :

- 1- Accès à tous les chauffeurs au contrat STM
- 2- Plateforme Universelle
- 3- Égalisation de l'âge des voitures identiquement aux autres régions de la province.
- 4- Facilité l'accès aux permis de chauffeur de taxi
- 5- Cours continus en ligne et subventionnés
- 6- Diminution voire l'élimination des charges sur les artisans (frais BTM)
- 7- Plus de poste d'attente suite à l'existence de Uber et ses 8000 voitures qui gruge dans notre clientèle et nous oblige à rester stationner plus longtemps sur les postes d'attentes.

Enfin Messieurs Les commissaires, lors de chaque intervention que nous faisons dans la période de chaque étude de tarification, nous vous demandions des recommandations au gouvernement pour des subventions ou autres, et votre réponse était toujours politique.

Cette fois nous vous demandons de prouver au gouvernement la non équité envers les taxieurs du projet Uber. Les chiffres sont dans vos mains et c'est à vous le pouvoir de recommandations, nous avons confiance dans votre professionnalisme pour prouver la réalité de cette industrie et l'urgence d'agir avant que ça soit trop tard.

Merci pour votre attention

N.B. Copie conforme Premier ministre du Québec M. Philippe Couillard

Ministre du transport M. Laurent Lessard

Maire de Montréal M. Denis Coderre

Responsable du transport de la ville de Montréal M. Aref Salem

EDGARD EL KALAANI

Trésorier RPTM

EXPÉDITEUR



Tél: 450-646-4450

Télécopieur : 450-646-3134

TÉLÉCOPIE

Nombre de pages incluant la couverture : 03

EXPÉDITEUR

De: CPCDIT

Courriel: info@cpcdit.ca

Date: 10 Novembre 2016

DESTINATAIRE

À: La Commission des Transports du Québec (CTQ)

Télécopieur: 514-873-4720

Commentaires

Documents Fixation des tarifs de transport par taxi

Lydie Sottin

Adjointe à la direction

Bien que les dépenses inhérentes au bon fonctionnement de leurs activités soient à la hausse, leur décision est justifiée pour diverses raisons, dont les plus importantes sont :

- la recherche constante du consommateur sur les coûts de services et de produits à la baisse :
- les services offerts à rabais par des transporteurs illégaux ou par des entreprises étant en évaluation d'un projet pilote proposant des tarifs à la baisse.

Notre communauté demande au gouvernement de contribuer à la sauvegarde de l'industrie du taxi en évaluant sérieusement la teneur de tout projet pilote qui favorise une concurrence déloyale. Pour assurer la croissance et la compétitivité de l'industrie, il est impératif d'avoir les mêmes règles pour tous.

Nous réitérons notre volonté de collaborer avec la Commission des transports du Québec pour assurer la pérennité du taxi qui reste, encore à ce jour, un acteur incontournable et stratégique dans l'offre de transport québécois.

Au sujet du CPCDIT:

Créé en novembre 1995 à la demande des compagnies et des coopératives de taxi, le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (CPCDIT) est reconnu par les autorités gouvernementales comme un acteur de premier plan de l'industrie du taxi Sa mission est de représenter les intérêts des intermédiaires en service du Québec et de l'industrie en général, d'assurer la concertation et le développement avec tous les intervenants de l'industrie, et de valoriser l'image du taxi au Québec.

Lvdie Sottin

Lydie Sottin Adjointe à la direction CPCDIT

Tél: 4



Envol par télécopleur : 514-873-4720

Longueuil, le 10 novembre 2016

Commission des transports du Québec Service à la clientèle 200, Chemin Ste-Foy, 7e étage Québec (Québec) G1R 5V5

OBJET: Audience publique/ Fixation des tarifs de transport par taxi /No référence 414280

Monsieur, Madame,

En prévision de l'audience publique relative à l'opportunité de modifier les tarifs en mafière de services de transport par taxi et tenue, les 15 et 16 novembre 2016 à 9h30, au bureau de la Commission des transports du Québec, situé au 545, Crémazie Est, 10e étage, à Montréal, nous désirons, par la présente, confirmer la présence de M. Georges Tannous, président du conseil d'administration de notre comité.

Ses coordonnées sont les suivantes :

M. Georges Tannous

CPCDIT

2154, Chemin Chambly, bureau 250

Longueuil, Québec J4J 3Y7

Cellulaire :

Tél bureau : 450-646-4450

Courriel: georges145hotmail.com ou info@cpcdit.ca

Au nom des représentants de notre conseil d'administration et des membres adhérant à notre comité, M. Tannous présentera les commentaires reçus et les raisons expliquant la position retenue par l'ensemble des intervenants consultés.

Les intermédiaires, coopératives et propriétaires de permis de taxi au Québec ne souhaitent aucune modification des tarifs, et ce, malgré l'accroissement des leurs coûts d'opération (essence, assurances, certificats de négativité, entretien, coûts de formation, d'achat de caméra de sécurité, de machine pour paiement par débit ou crédit, de tenue vestimentaire, etc..).



Le 10 novembre 2016

Commission des transports du Québec a/s Service à la clientèle 200, chemin Sainte-Foy, 7e étage Québec (Québec) G1R 5V5

No de référence : 414280

À qui de droit,

Je vous écris à titre de porte-parole du Regroupement des intermédiaires de taxi (RITQ). Notre regroupement inclut : Taxi Coop Québec 525-5191, Taxi Coop Ste-Foy, Taxi Coop Charlesbourg, Taxi Coop Beauport et Taxi Coop Val-Bélair. Nous représentons collectivement plus de 90 % de tous les taxis de la région de Québec.

La Commission des transports (CTQ) tiendra prochainement des audiences sur les tarifs pour les services de transports par taxi. Par la présente, je vous signifie notre désir d'entre entendus lors de ces audiences.

Nous savons que la CTQ entend proposer des hausses tarifaires, pour que les revenus des taxis suivent l'indice des prix à la consommation (IPC). Selon nous, il s'agit là d'une proposition mal avisée et nous espérons qu'elle ne sera ni accordée ni implantée.

Les dirigeants de la CTQ ne sont pas sans savoir que depuis quelques semaines, un projet pilote a été accordé à l'entreprise Uber pour effectuer du transport rémunéré de personnes à des conditions différentes de celles qui sont imposées aux taxis. Selon nous, ce projet pilote est inéquitable et déloyal envers notre industrie. D'ailleurs, nous avons entrepris des recours contre ce projet.

Dans ce contexte, une hausse des tarifs de taxi viendrait accentuer l'iniquité dont sont victimes les travailleurs du taxi. Actuellement, les tarifs d'Uber sont, selon les circonstances, généralement un peu moins cher que les tarifs réglementés du taxi. Augmenter les tarifs des taxis donnerait, à notre sens, un autre avantage déloyal à Uber.

C'est pourquoi nous recommandons le maintien des tarifs actuels dans le taxi, sans les majorer pour suivre l'IPC.

Nous sommes à votre disposition pour plus de détails ou d'explications.

Bien à vous.

Abdallah Homsy Porte-parole du RITQ Président de Taxi Coop Québec 525-5191 8570 rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1L 2M3 Téléphone: (514) 276-1049 Télécopieur: (514) 276-4193 Courriel: arutaq@bellnet.ca

MÉMOIRE

Dans le cadre de l'Audience publique concernant

L'opportunité de modifier les tarifs en matière de services de transport par taxi

(Référence # 414280)

Déposé à la Commission des transports du Québec

Le 10 novembre 2016

Mesdames et Messieurs Les Commissaires

Tout d'abord, nous tenons à remercier la Commission des transports du Québec pour son invitation à la présente Audience sur **L'opportunité de modifier les tarifs en matière de services de transport par taxi.** Nous souhaitons, dans cette démarche de consultation, que nos préoccupations à l'endroit des personnes que nous représentons et qui requièrent l'utilisation du transport par taxi dans leurs déplacements seront prises en considération.

L'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec est un organisme provincial voué au développement et à l'amélioration des services de transport adapté et ce, pour l'ensemble des 105 000 personnes qui, en 2016, nécessitent ces services, dont le transport par taxi, sans lesquels elles ne peuvent se rendre à l'école, aller au travail, se déplacer pour recevoir leurs soins de santé, fréquenter des activités de loisir, visiter leur famille et leurs amis. Ce transport est donc fondamental à leur diplomation, à l'occupation d'un emploi, à la réduction de l'isolement, à la santé globale de leur santé, à leur volonté de vivre le plus longtemps possible dans leur domicile. Sans le transport adapté, c'est la déperdition de leurs espoirs, leurs compétences, leurs capacités et leur santé.

Notre rôle est donc de faire en sorte que les lois, les politiques, les programmes, dont les aspects touchant à la qualité des services et à la sécurité dans les déplacements, soient en lien avec les réalités que vivent ces personnes, sur une base quotidienne. Les tarifs de transport par taxi sont ainsi intimement reliés à leur capacité d'utiliser ce mode de transport et à une équité pour l'ensemble de la clientèle.

Précisons que depuis le mois de mai 2016, soit depuis un peu moins de six mois, bien des aspects ont modifié le paysage québécois, tant en ce qui se rapporte à la concertation des intervenants de l'industrie du taxi, que dans la "consécration" de nouveaux joueurs dans une industrie où les seuls ayant la légitimité pour offrir aux citoyens un transport par taxi, devaient se conformer à la Loi et au Règlement les encadrant. En effet,

1. Depuis la création de cette instance, en janvier 2006, nous avons été membre actif de la *Table de concertation de l'industrie du transport par taxi*, cette table qui a été instituée par l'article 72 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01). Dix ans plus tard, et sans qu'aucune information à cet effet ne nous soit parvenue avant sa diffusion en mai 2016, le Projet de loi 100 *modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le transport par taxi* annonce, dans son libellé, l'abolition de la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi.

Or, malgré nos représentations en Commission parlementaire rappelant, d'une part, la pertinence de l'existence de cette table provinciale, coordonnée par le

ministère des Transports du Québec, qui réunissait l'ensemble des intervenants impliqués dans l'organisation et l'utilisation des services de transport par taxi et réitérant, d'autre part, le maintien de cette table, le 10 juin 2016, le Projet de loi 100 est sanctionné, sans qu'aucune attention n'ait été portée à notre demande, abolissant du même coup ce lieu d'échanges des partenaires impliqués dans les services de transport par taxi, dont ceux réalisés auprès des personnes handicapées que nous représentons.

2. Après avoir salué l'intention du Gouvernement du Québec, dans son libellé du Projet de loi 100, de ne pas tolérer le transport illégal de personnes par automobile, par exemple en précisant ce qui constitue des objets d'infraction et des amendes qui s'y rattachent, et après que nous ayons réitéré, durant près de deux ans, l'application immédiate du cadre législatif existant déjà au Québec en vue de contrer des pratiques illégales de transport par taxi, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre, en juin 2016, qu'UBER se voyait accorder un projet qui lui permettrait d'opérer en tant qu'intermédiaire dans le transport des personnes par automobile, et cela sans même que ses chauffeurs soient soumis aux exigences légales des détenteurs de permis de chauffeur de taxi au Québec, des permis octroyés par la Commission des transports du Québec.

Force nous est donc de constater :

- que le lieu d'échanges officiel des partenaires, dont nous sommes, de l'industrie du transport par taxi, a été dissout par l'abolition de la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi;
- que les pratiques illégales de type UBER dans le transport de personnes par automobile, ces pratiques que nous avons dénoncées durant deux ans, se sont vues octroyées une voie pour "opérer" sans devoir se conformer aux pratiques législatives qui étaient jusque-là en vigueur;
- que ces deux décisions gouvernementales récentes ont un effet direct sur l'importance que représentent des assises en tant que lieu échanges dont les objectifs communs poursuivis par les partenaires sont la qualité dans les services et la sécurité dans les déplacements en transport par taxi.

Devant ce constat, il nous semble important de faire un rappel de ce que représente le transport par taxi chez les personnes handicapées utilisatrices du transport adapté, de même que les aspects reliés aux coûts pour se prévaloir de ce service, qu'il soit privé ou public :

- Dans l'ensemble du Québec, en 2016, l'industrie du taxi réalise plus 70% des déplacements publics des personnes handicapées admises au transport adapté, ce qui représente 5,5 millions de déplacements, dans une seule année. À Montréal, cette industrie assume plus de 88% de ces déplacements ;
- Le taxi a cette caractéristique de service « de porte-à-porte » qui rejoint directement le service que requiert notre clientèle ;

- Les personnes handicapées que nous représentons se caractérisent, d'une part, par une vulnérabilité dont il faut se soucier, lors de leurs déplacements en transport et, d'autre part, par une précarité économique importante;
- La majeure partie des déplacements requis par les personnes handicapées sont réalisés par le biais des services de transport adapté, à des horaires (jour, soir, fin de semaine) qui varient selon les différentes régions du Québec;
- Les personnes handicapées, comme tout autre citoyen, sont susceptibles de nécessiter des services privés de transport par taxi à toute heure du jour, du soir, de la nuit, et cela 7 jours sur 7;
- Il ne doit y avoir aucune discrimination concernant la tarification.

Par ailleurs, puisque le transport par taxi, outre les courses privées, est utilisé abondamment dans le cadre de contrats établis avec les organismes de transport adapté, à travers le Québec, pour desservir la clientèle des personnes handicapées, nous portons à votre attention :

- Que le tarif en matière de services de transport par taxi est en lien étroit avec le coût du billet au passage assumé par les personnes utilisatrices du transport adapté et est en lien avec leur capacité de payer. La modulation des tarifs (soir et fin de semaine) est susceptible de compromettre cette possibilité financière de se déplacer.
- Que le tarif est également en lien étroit avec l'offre de services elle-même, en considérant l'impact qu'il génère sur les coûts globaux de déplacement dans les contrats établis entre les Organismes de transport adapté et l'industrie du taxi. La modulation des tarifs (soir et fin de semaine) est susceptible de compromettre l'offre de services actuelle.

En se fondant sur le fait que la procédure concernant la fixation des tarifs en matière de services de transport par taxi relève de la Commission des transports du Québec, et qu'elle constitue notre voie légale pour nous faire entendre, nous vous adressons nos préoccupations et nos recommandations, en souhaitant qu'elles seront considérées dans l'intérêt des personnes que nous représentons.

Ainsi, suite aux modifications apportées, en juin 2016, par la sanction du Projet de loi 100, à la **Loi concernant les services de transport par taxi**, des préoccupations, voire des aspects inquiétants, sont soulevés dans leur libellé, de même que dans leur application dans les services de transport par taxi pour les personnes handicapées.

CHAPITRE 1V - PERMIS D'INTERMÉDIAIRE EN SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI

ARTICLE 32, 3e alinéa:

Un permis d'intermédiaire peut être assorti de conditions et de restrictions particulières.

Question:

• Que signifie l'énoncé ''être assorti de conditions et de restrictions particulières' dans un permis d'intermédiaire ?

CHAPITRE V11 - TARIFICATION

ARTICLE 60:

La Commission établit les tarifs applicables en matière de services de transport par taxi à la suite d'une audience publique.

La Commission fixe un tarif de base qui s'applique dans l'ensemble des agglomérations. Elle peut également fixer des tarifs particuliers qui peuvent varier d'une agglomération à l'autre ou selon la catégorie de services fournis.

Tout tarif visé au deuxième alinéa peut varier selon le jour ou la période du jour au cours duquel le service est fourni.

À la suite d'une audience particulière, la Commission peut également fixer, pour les services spécialisés de transport par taxi, des tarifs qui peuvent varier selon les demandes de certains titulaires de permis de propriétaire de taxi dont les services sont spécialisés.

La fixation des tarifs en matière de services de transport par taxi doit être précédée d'un avis publié dans un quotidien invitant les intéressés à intervenir. Sauf dans le cas des tarifs fixés lors d'une audience particulière et qui ne nécessitent aucune publication, les tarifs doivent être publiés à la Gazette officielle du Québec et sur le site Internet de la Commission.

Commentaires, Questions et Recommandations :

 Jusqu'à ce jour, un seul tarif, qui est à 3,45 \$ présentement, est fixé pour le coût au taximètre et ce, pour l'ensemble des agglomérations du territoire québécois. Aucun autre coût supplémentaire ne peut être ajouté à ce tarif

- désigné par la Commission, sans qu'il y ait illégalité (Article 64 de la Loi concernant les services de transport par taxi) ;
- Pour quels motifs devrait être modifiée cette pratique ?
- Pourquoi est-il question de "tarif de base" et sur la base de quoi serait-il déterminé ?
- Qu'est-ce qui justifie la détermination de "tarifs particuliers qui peuvent varier d'une agglomération à l'autre" ?
- Concernant l'énoncé "catégorie de services fournis", de quels services parlet-on ?
- Sur la base de quelles réalités et en fonction de quelles variables la Commission des transport du Québec pourrait-elle évaluer la variation des tarifs ?
- Par ailleurs, considérant que les personnes handicapées ont, chez la plupart, un faible revenu, l'existence d'un tarif plus élevé selon le jour de la semaine et même la période du jour, aurait pour conséquence de les priver d'un service de transport par taxi et, partant, de réduire l'accès à des services de santé, à des activités professionnelles, à des loisirs, dont l'effet serait d'accentuer leur isolement et leur vulnérabilité.
- Nous croyons également qu'il serait discriminatoire pour des utilisateurs de transport par taxi de devoir payer des tarifs différents, selon les agglomérations.
- À la demande de qui et pour quels motifs serait fixée une audience particulière ?
- Dans le 5e alinéa, qu'entend le législateur par "audiences particulières et qui ne nécessitent pas de publication", et "services spécialisés de transport par taxi"?
- Concernant l'énoncé "Services spécialisés de transport par taxi", nous demandons que le libellé soit précisé <u>de manière à exclure toute</u> <u>discrimination à l'endroit des services de transport que requièrent les</u> <u>personnes handicapées, dont celles qui doivent utiliser un taxi</u> <u>universellement accessible.</u>
- D'autre part, nous portons, une fois de plus, à votre attention, qu'une variation des tarifs désignés en fonction d'une variété de services, ouvre la porte toute grande à l'illégalité qu'est la surcharge tarifaire, et peut s'avérer encore plus discriminatoire qu'elle ne l'est actuellement pour des personnes handicapées, puisque plusieurs cas de surcharge tarifaire sont déjà remarqués, à travers le Québec.
- Dans son ensemble, l'article 60 constitue des trajectoires vers une application arbitraire, voire illégale, de tarifs du transport par taxi. Nous sommes stupéfaits de constater le nombre de variations dans la fixation des tarifs et l'ampleur des effets indésirables qu'ils produiront assurément sur les services pour l'ensemble de la clientèle, incluant celle que nous représentons.
- Nous demandons que des précisions soient apportées afin de contrer toute ambiguïté dans les énoncés que nous portons à votre attention, de manière à contrer les effets pervers qu'ils laissent présager.

ARTICLE 61

Les tarifs de la Commission applicables au transport par taxi doivent être fixés de façon à ce que le prix d'une course soit calculé selon l'un ou plusieurs des modes suivants : par taximètre, par zone, par heure et fractions d'heure, par odomètre ou par tout autre mode déterminé par règlement.

Commentaires:

• Nos commentaires concernant cet article rejoignent ceux émis à l'égard de l'article 60. Nous constatons un décloisonnement total des balises qui, à elles seules et étant donné des illégalités déjà dénoncées, nécessitaient que le législateur les précise et les encadre davantage, dans l'intérêt même de la clientèle, dont celle qui vivent des particularités et qui désirent se prévaloir d'un service de transport par taxi. Tel que libellé, cet article, nous le rappelons, ouvre la porte toute grande à de la confusion et, partant, à de nombreuses applications illégales, dont la surcharge tarifaire.

ARTICLE 62

Le prix d'une course peut être convenu avec un client, même s'il diffère des tarifs établis par la Commission, lorsque les parties concluent un contrat écrit dont copie est conservée à bord de l'automobile ou au principal établissement du titulaire de permis de propriétaire de taxi ou de l'intermédiaire en services de transport par taxi. De plus, ce titulaire doit respecter les conditions concernant la conclusion d'un tel contrat et prévues par règlement.

Le prix d'une course peut également différer des tarifs établis par la Commission, selon le moyen technologique utilisé pour effectuer la demande de service de transport par taxi, dans la mesure et aux conditions prévues par règlement du gouvernement.

Commentaires:

• Le contenu du 2e alinéa de cet article est inquiétant en ce sens qu'il permet une multiplicité d'ententes et ouvre la porte au non-respect des tarifs établis par la Commission. Tout comme nous l'avons souligné pour les articles 60 et 61, le présent libellé amène une application arbitraire, voire illégale des tarifs, par exemple par de la surcharge tarifaire, qui est une problématique déjà existante et que nous dénonçons depuis plusieurs années.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En ce qui concerne le Chapitre de la Tarification, les récentes modifications apportées à la Loi concernant les services de transport par taxi sont tout le contraire d'avoir été guidées par un objectif de clarté et d'une désignation rigoureuse de ses paramètres, dans un but d'éliminer les illégalités dont nous faisons état depuis plusieurs années, dont la surcharge tarifaire, et de contrevenir à des pratiques qui vont à l'encontre du respect des libellés qui existaient auparavant et qui avaient la qualité d'être plus clairs, malgré leur nécessité d'être améliorés.

Nous croyons qu'en vertu de son "opacité", le libellé des articles 60, 61 et 62, que nous portons à votre attention, est susceptible de créer un véritable fouillis faisant place à de l'incompréhension, de l'interprétation et à un désordre total dans une application qui, déjà, s'annonce discriminatoire pour l'ensemble de la clientèle, incluant les personnes handicapées que nous représentons, et cela en raison de "modulations" de tarifs selon des modes "par zone, par heure et fraction d'heure, par odomètre ou par tout autre mode déterminé par règlement" ou selon un moyen technologique (articles 61 et 62).

Depuis des années, nous nous battons contre des situations réelles d'illégalité dans les tarifs de transport par taxi que vivent des personnes handicapées. Les modifications à la Loi concernant les services de transport par taxi soulèvent des aspects qui nous préoccupent, notamment à l'égard de la surcharge tarifaire et une possible discrimination envers les personnes handicapées que nous représentons. Nos inquiétudes touchent autant les déplacements sur appel privé de transport par taxi, que ceux offerts par les Organismes de transport adapté dans le cadre de contrats établis avec l'industrie du taxi, puisque ces contrats seront fondés sur ces multitudes de possibilités et de modulations de tarifs.

Et, puisqu'une loi est, par définition, un encadrement législatif qui précise ses différents paramètres dans un but d'observance, à quoi sert de modifier une loi si son libellé est opaque et, partant, susceptible d'amener le désordre plutôt que l'ordre? Et, une question bien légitime, étant donné nos nombreuses représentations pour que la loi soit améliorée dans un objectif de clarté et d'application de la légalité : À qui pourra profiter cette opacité adoptée par le législateur au Chapitre de la Tarification du transport par taxi dans la Loi concernant les services de transport par taxi? Certainement pas à la clientèle, et cela dans tous ces aspects touchant à la qualité des services, voire même, à la sécurité dans les déplacements.

D'autre part, nous avons peine à comprendre comment la Commission des transports du Québec s'y prendra et de quels outils elle disposera pour arriver, tout d'abord, à comprendre ce qui a guidé, en terme d'intentions, le législateur dans un flou aussi évident que celui qui touche à la tarification et, par la suite, à faire en sorte de définir une clarté pour la légalité sans discrimination, laquelle sera saisie par tous les intervenants impliqués dans l'organisation et l'utilisation des services de transport par taxi, et, de surcroît, de manière à faire appliquer des règles qui lui permettra d'agir envers les contrevenants. À l'heure actuelle, et à tous ces égards, rien ne nous permet de croire en l'atteinte de ces nécessaires objectifs.

RECOMMANDATIONS

En considération aux éléments qui précèdent, incluant les énoncés suivants : "Catégorie de services fournis", "Services spécialisés de transport par taxi", "tarif de base", tarif particulier", "audience particulière", "modes de calcul des tarifs", de même que la possibilité de différer des tarifs établis par la Commission :

NOUS RECOMMANDONS que soit clarifié et précisé le libellé des ARTICLES 32, 60, 61 ET 62,

- de manière <u>à exclure toute discrimination à l'endroit des services de transport par taxi que requièrent les personnes handicapées, dont celles qui doivent utiliser un taxi universellement accessible ;</u>
- de manière <u>à contrer toute ambiguïté dans les énoncés</u> que nous portons à votre attention, <u>et les effets pervers qu'ils laissent présager dans leur</u> application.

NOUS RECOMMANDONS également que la tarification demeure uniformisée, telle qu'elle l'est actuellement, à un tarif fixée par la Commission des transports du Québec, et ce pour l'ensemble des agglomérations du Québec.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour information : Rosanne Couture

Directrice générale

Demande pour le changement du prix fixe à partir de l'Aéroport De Montréal







Rédigé par Georges Karam

Master of Science Computer Science 1994 University of New Brunswick

29 Octobre 2016

Préface

Comme étant un passionné de mathématiques, de statistiques et un analyste pour ce qui se passe présentement dans l'industrie du taxi, je me suis permis d'effectuer cette étude.

Elle consiste à mettre le point sur le tarif fixe à partir de l'Aéroport De Montréal.

Tout en étant un chauffeur à l'aéroport depuis octobre 2012, et ancien représentant des chauffeurs pour 2013 et 2014 dans le comité consultatif, je maîtrise bien les besoins des taxis.

Tout mon travail est fondé sur une seule structure, soit disant *l'observation*, et à partir de là je pourrai aboutir à des conclusions et planification à longue durée.

Table des matières

- Statistiques des 4 dernières années des voyages effectués
- Prix Minimum de l'aéroport
- Prix Fixe de l'aéroport vers le Centre Ville et les Croisières
- ☐ Conclusion de l'étude

Statistiques des 4 dernières années des voyages effectués

Les taxis présents à l'aéroport sont en mode contrat d'un an. Ils consistent de 310 véhicules + 15 Vans adaptés (contrat 4 ans). Un total de 325 véhicules disponibles à servir la clientèle de l'aéroport. Si on regarde les statistiques présentes (selon l'ADM) incluant les taxis externes et préarrangements des 4 dernières années:

2015: 1135611 voyages

Moyenne par véhicule par jour pour 2015 = 9.57

2014: 1115318 voyages

Moyenne par véhicule par jour pour 2014 = 9.40

2013: 1096988 voyages

Moyenne par véhicule par jour pour 2013 = 9.25

2012: 1087780 voyages

Moyenne par véhicule par jour pour 2012 = 9.17

Puisque la quantité des voyages pré-arrangés et externes est minime, on pourra considérer que la moyenne par jour varie entre 9 et 10 voyages par véhicule. Avec les années ça se rapprochera des 10 voyages puisque le nombre de passagers augmente avec l'arrivée de nouvelles compagnies telles que *Icelandair* et *Air China*.

On entend parler d'une application dynamique (nouveau système) en cours d'implantation par l'ADM où la voiture sera chargée 3\$ (+ taxes) par voyage ou un montant de 30\$ par jour en moyenne si on se base sur les chiffres. Cette app sera disponible à partir du 1^{er} mai 2017.

Présentement l'ADM récupère 3600\$ x 325 véhicules ou un peu plus car les 15 Vans adaptés payent des frais un peu plus élevés qu'un véhicule avec contrat d'un an (jusqu'au 15 Novembre 2016).

Donc l'ADM récupère 1170000\$ (ou un peu plus), avec le système actuel ou bien 1.03\$ par voyage basé sur le nombre de voyage effectué en 2015 (soit 1135611 voyages excluant les limousines toujours).

Le but de cette application dynamique sera de générer des revenus presque 3 fois plus rentable soit 3346833\$ par année (+ taxes) basé toujours sur les chiffres de 2015.

Entre 16 Novembre 2016 et 30 Avril l'ADM a accordé une prolongation au contrat actuel avec paiement de: 2750\$ + Taxes par voiture pour 166 jours

2750\$ / 166 jours = 16.6\$ par voiture par jour + Taxes.

Donc pendant cette période le voyage coûtera environ 1.8\$ (si en moyenne on effectue 9 voyages ou bien 1.67\$ basé sur une moyenne de 10 voyages par jour).

À partir du 1^{er} Mai 2017, ADM implantera un nouveau système où chaque voyage coûtera 3\$ + Taxes.

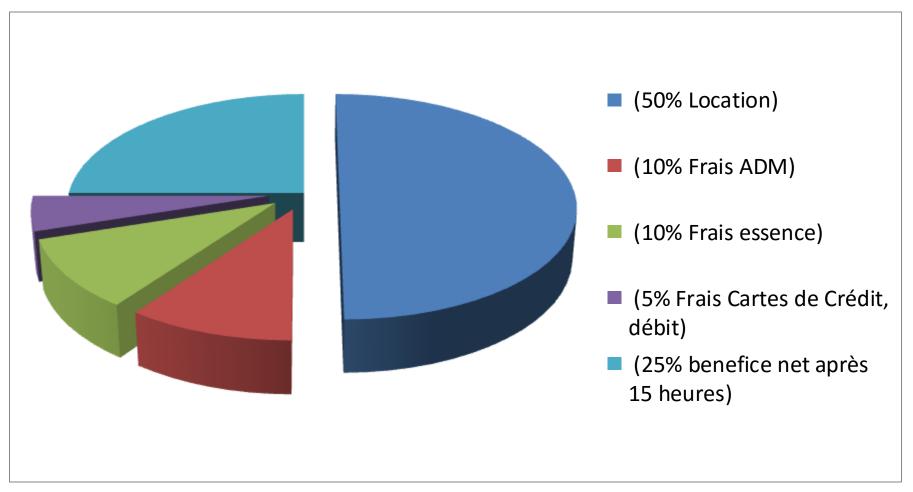
Prix Minimum de l'aéroport



Présentement le prix minimum à partir de l'aéroport est fixé à 17\$.

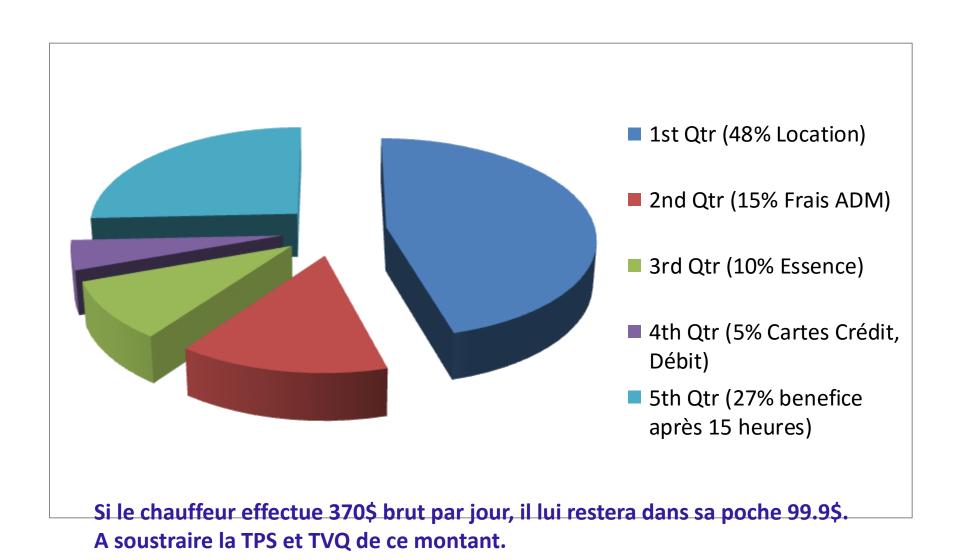
Avec la nouvelle tarification de l'ADM, (3\$ par course), et vu le nombre de clients qui utilisent le paiement électronique 80% par jour selon les statistiques actuels, les frais des chauffeurs ou propriétaires seraient réparties comme suit dans 2 menus différents:

Chauffeur à 10 courses en moyenne De 35\$ par course



Si le chauffeur effectue 350\$ brut par jour, il lui restera dans sa poche 87.5\$. A soustraire la TPS et TVQ de ce montant.

Chauffeur à 14 courses (dont 10 en moyenne à 30\$ et 4 minimun prix à 17\$)



Prix Minimum de l'aéroport

Comparaison entre les 2 *PIE* menus: Différence de 12.5\$ pour une différence de 4 courses de plus dont 4 à prix minimum.

Note:

C'est le même principe pour les propriétaires qui chauffent sur leur véhicule avec des changements mineurs au niveau des frais de location qui deviennent des frais hypothèque et frais de SAAQ, BTM et amortissement du véhicule.

Suggestion:

Au départ de l'aéroport: prix minimum 20\$.

Prix Fixe de l'aéroport vers le Centre Ville et vers les Croisières





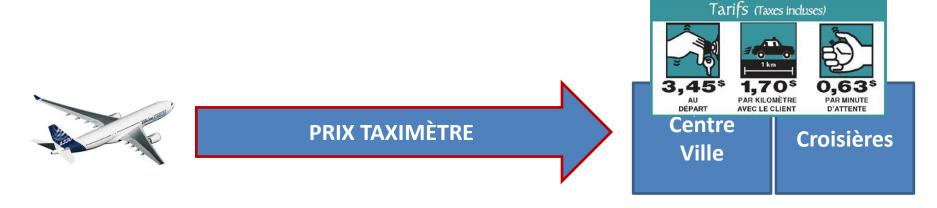
Tarification actuelle

La lettre envoyée par les représentants le 24 octobre 2016 à la CTQ cite:

"Nous avons testé une semaine de travail avec la nouvelle configuration de l'AutoRoute 720 Est et nous avons constaté que chaque voyage consomme une période entre deux heures et deux heures et demie ce qui n'est plus rentable avec le prix fixe ni pour les chauffeurs ni pour les propriétaires qui conduisent leur propre véhicule. Nous vous demandons de revoir la stratégie en abolissant les prix fixes de 40\$ (centre-ville) et de 53\$ (croisières) simultanément et en adoptant la stratégie du prix affiché sur taximètre."

Suggestion:

Au départ de l'aéroport: prix TAXIMÈTRE Vers le Centre Ville et les Croisières:



À partir du Centre Ville vers l'aéroport: 40\$



Conclusion de l'étude

- ☐ Changement du Prix minimum de 17\$ à 20\$
- Adopter la tarification du taximètre à partir de l'aéroport vers le centre ville et les croisières
- ☐ Garder la tarification fixe de 40\$ du Centre Ville vers l'aéroport (Aux heures de pointes, les taxis externes retournent avec des clients lorsque les taxis de l'aéroport sont coincés dans le Traffic).

Montréal le 4 novembre 2016

Commission des transports du Québec Service à la clientèle 200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage Québec (Québec) G1R 5V5

Réf: 414280

Bonjour,

Le Comité croisières Montréal, formé à l'initiative de Tourisme Montréal et de l'Administration portuaire de Montréal, souhaite soumettre une demande à la Commission à l'occasion de l'audience publique concernant les tarifs en matière de services de transport par taxi.

Durant la saison 2016, toutes les opérations de croisière ont été menées dans des installations temporaires situées le long des quais 34 à 37, sur la route du Port de Montréal, à l'est du Pont Jacques-Cartier en raison des travaux de rénovation de la gare maritime Iberville située dans le Vieux-Port.

Suite à une demande du Comité croisières Montréal, la Commission des transports du Québec a fixé un tarif spécial de 53 \$ pour le trajet en taxi allant de l'Aéroport international Montréal-Trudeau jusqu'aux installations temporaires (décision 2015 QCCTQ 3036, pages 16 et 17).

Bien que les travaux de rénovation de la gare maritime Iberville en cours suivent l'échéancier, il se pourrait que des imprévus retardent de quelques semaines le retour des opérations de croisière dans le Vieux-Port prévu en mai 2017. De plus, afin de répondre adéquatement à l'augmentation du nombre de navires de croisière et de passagers en 2017 (+25%), l'Administration portuaire de Montréal a décidé d'ajouter de façon permanente les quais 34-35 et le chapiteau aux infrastructures d'accueil des croisières.

Compte tenu de la possibilité que les opérations au début de la saison des croisières se déroulent aux quais 34-35 et compte tenu de la certitude que le quai 34-35 sera utilisé à aux moins deux reprises pendant la saison prochaine, le Comité croisière Montréal souhaite que la tarification fixe établie à 53 \$ soit reconduite pour l'année 2017 pour le trajet de l'Aéroport international Montréal-Trudeau vers le terminal de croisières alternatif.

Vous trouverez en annexe la localisation et l'accès au terminal alternatif.

En souhaitant que notre demande soit accueillie favorablement, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,



Tony Boemi Vice-président, Croissance et Développement

Administration portuaire de Montréal



Patrizia Dri Directrice Médias, Marché Agrément et Services aux membres

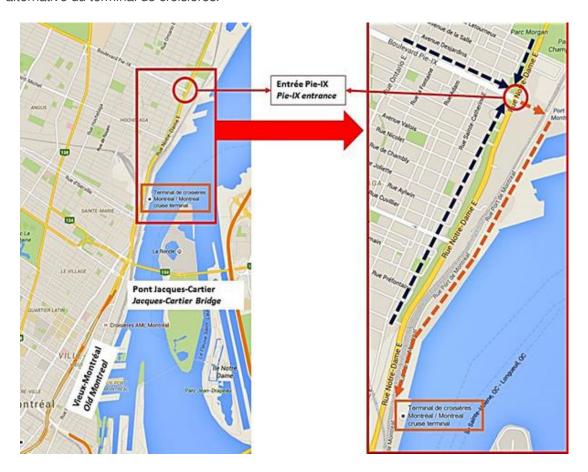
Tourisme Montréal

ANNEXE

ACCÈS A LA GARE ALTERNATIVE (QUAIS 34 – 35) ITINÉRAIRE À PARTIR DU CENTRE-VILLE

L'accès à la gare alternative se fait par:

- Entrée Pie IX du Port de Montréal, située à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-
- Dès que vous entrez sur le territoire du Port, longez la route du Port sur votre droite jusqu'à la gare alternative du terminal de croisières.



** NOUVELLE TÉLÉCOPIE REÇUE **

DATE/HEURE RÉCEPTION 19 octobre 2016 07:19:14 HAE EXPÉDITEUR DURÉE PAGES +1 514 645 0426 0 min 39sec 1

ÉTAT Nouveau

10-19-16 07:18 DE-

Praxair

+1-514-645-0426

T-136 P0001/0001 F-356

DORVAL, 17 OCTOBRE 2016

COMMISSION DES TRANSPORT DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy 7^e étage

Québec (Québec) G1R 5V5

Téléphone: 1 514 873-6424 Téléphone: 1 888 461-2433

Télécopieur: 1 418 644-8034

OBJET: DEMANDE DE CHANGEMENT DU PRIX FIXE YUL – CENTRE-VILLE DÛ AUX TRAVAUX MAJEURS SUR TURCOT

Madame, Monsieur,

Nous, soussignés, représentants des chauffeurs à l'aéroport Pierre Elliot Trudeau Dorval pour l'année 2016-2017, demandons de revoir la tarification du prix fixe de 40\$ (et de 53\$) de l'aéroport vers le centre-ville de Montréal (et vers les croisières sur PIE IX coin NOTRE DAME) respectivement, en les remplaçant par la tarification du taximètre durant la période des travaux majeurs sur l'échangeur Turcot.

Puisque l'autoroute 720 EST est rendue disponible à une seule voie depuis la 20 OUEST, cela causera des dommages aux taxis lorsque chaque course exigerait un temps d'au moins de deux heures pour l'effectuer y inclut le retour au point de départ (l'aéroport) surtout aux heures de pointes.

Nous vous remercions en avance pour votre compréhension et n'hésitez pas à rejoindre un des membres.

Recevez Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Hussein Hamad

Bilal El-Harrache

Augustin Mélège

Mohammad Reza Ebrahimi



Feuille de calcul de l'indice des coûts du taxi (ICT) 2016

		2012 (ANNÉE 0)	-	2013 (ANNÉE 1	.)	2	2014 (ANNÉE 2)		2015 (ANNÉE 3)		2016 (ANNÉE 4	.)
Nom de l'indicateur de Statistique Canada	POIDS %	août 2012	août 2013	% évolution	évolution pondéré	août 2014	% évolution	évolution pondéré	août 2015	% évolution	évolution pondéré	août 2016	% évolution	évolution pondéré
Salaire hebdomadaire moyen – Toutes les industries	26,89	791,11	798,66	1,0%	0,257	821,03	2,8%	0,753	847,41	3,2%	0,864	870,71	2,7%	0,739
Salaire hebdomadaire moyen – Transport et entreposage (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	26,89	832,91	823,12	-1,2%	-0,316	838,58	1,9%	0,505	895,68	6,8%	1,831	917,48	2,4%	0,654
IPC d'ensemble	7,00	120,90	121,90	0,8%	0,058	123,80	1,6%	0,109	125,20	1,1%	0,079	125,30	0,1%	0,006
IPC Achat et location à bail de véhicules automobiles	5,98	91,90	92,50	0,7%	0,039	94,00	1,6%	0,097	94,10	0,1%	0,006	98,80	5,0%	0,299
IPC Essence (moyenne sur 12 mois, de septembre à août)	12,47	184,30	188,19	2,1%	0,263	189,97	0,9%	0,118	163,78	-13,8%	-1,719	143,83	-12,2%	-1,519
IPC Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	10,66	132,50	135,10	2,0%	0,209	135,60	0,4%	0,039	137,10	1,1%	0,118	138,00	0,7%	0,070
IPC Primes d'assurance de véhicules automobiles	3,15	156,60	154,40	-1,4%	-0,044	163,10	5,6%	0,177	169,20	3,7%	0,118	160,10	-5,4%	-0,169
IPC Frais d'immatriculation de véhicules automobiles	0,52	106,40	108,80	2,3%	0,012	108,80	0,0%	0,000	114,40	5,1%	0,027	115,20	0,7%	0,004
IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	4,77	113,40	114,40	0,9%	0,042	116,30	1,7%	0,079	118,20	1,6%	0,078	119,20	0,8%	0,040
IPC Services	1,67	125,80	127,60	1,4%	0,024	130,70	2,4%	0,041	132,70	1,5%	0,026	133,60	0,7%	0,011
Progression de l'ICT				0,543			1,918			1,427			0,135	
	100		100,543			102,472			103,935			104,075		

Données sources de Statistique Canada servant au calcul de l'indice des coûts du taxi

Source: http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&p2=33&id=2820071

SCIAN 4

Géographie = Québec (province) **Salaire** = Salaire hebdomadaire moyen

Genre de travail=Ensemble des employés temps plein et partiel

Sexe = Les deux sexes

Groupe d'âge = 15 ans et plus

Enquête sur la population active (EPA), estimations du salaire des employés selon le genre de travail, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge, non désaisonnalisées, mensuel (dollars courants)

Source: http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&p2=33&id=3260020

Géographie = Québec (province)

Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2011, mensuel (2002=100)

Produits et groupes de produits

		JUNIT T		Troduits et groupes de produits							
	Période	Total des employés, toutes les industries	Transport et entreposage (moyenne 12 mois)	IPC d'ensemble	Achat et location à bail de véhicules automobiles	Essence (moyenne 12 mois)	Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	Primes d'assurance de véhicules automobiles	Frais d'immatriculation véhicules automobiles	IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	Services
	2011 Septembre	763,79	809,83	118,7	91,3	180,3	127,5	157,1	104,2	112,0	123,6
0	2011 Octobre	766,43	810,69	119,0	92,1	180,6	127,5	157,1	104,2	112,5	123,8
	2011 Novembre	770,43	817,78	119,3	95,0	178,4	130,4	157,1	104,2	112,6	124,0
Ш	2011 Décembre	768,72	836,09	118,7	93,2	174,7	130,4	157,1	104,2	111,9	123,9
ANNÉI	2012 Janvier	772,34	829,34	119,7	95,3	182,1	131,6	158,2	106,4	112,6	124,6
Z	2012 Février	769,59	840,73	120,4	95,0	187,0	131,7	158,4	106,4	113,1	125,2
₹	2012 Mars	771,24	852,54	120,8	95,2	191,1	131,7	158,4	106,4	113,5	125,2
	2012 Avril	783,81	876,20	121,3	95,9	196,4	132,5	156,4	106,4	114,0	125,4
2012	2012 Mai	781,12	820,02	121,1	95,2	187,7	132,5	160,8	106,4	114,0	125,8
Ö	2012 Juin	779,32	805,84	120,6	92,9	181,3	132,5	158,1	106,4	113,5	125,8
7	2012 Juillet	788,20	849,78	120,5	91,1	181,9	132,5	158,1	106,4	113,2	125,8
	2012 Août	791,11	846,07	120,9	91,9	190,1	132,5	156,6	106,4	113,4	125,8
	2012 définitif	791,11	832,91	120,9	91,9	184,3	132,5	156,6	106,4	113,4	125,8
	2012 Septembre	787,61	769,32	120,9	92,0	193,9	132,5	156,7	106,4	113,6	125,6
1)	2012 Octobre	786,85	787,21	121,3	93,4	193,0	132,5	156,2	106,4	114,1	125,9
	2012 Novembre	789,61	794,11	121,1	93,9	182,7	135,5	156,2	106,4	114,2	125,9
ÉE	2012 Décembre	788,45	802,56	120,5	93,2	177,9	135,5	155,6	106,4	113,6	125,7
Z	2013 Janvier	787,97	825,43	120,4	94,3	179,4	135,7	151,0	108,8	113,4	125,6
Z Z	2013 Février	789,56	858,57	122,1	96,7	194,5	135,7	150,5	108,8	114,5	126,2
∠	2013 Mars	791,95	838,81	121,8	95,0	191,3	135,7	150,5	108,8	114,6	126,2
3 (2013 Avril	791,81	821,40	121,8	94,9	185,3	134,8	151,1	108,8	114,7	126,4
Ξ	2013 Mai	786,38	842,52	121,9	94,7	186,3	134,8	154,3	108,8	114,7	126,8
201	2013 Juin	791,16	837,23	121,8	94,1	188,0	134,8	154,3	108,8	114,4	127,0
7	2013 Juillet	784,69	832,41	121,8	92,8	193,6	135,1	154,4	108,8	114,3	127,4
	2013 Août	798,66	867,88	121,9	92,5	192,4	135,1	154,4	108,8	114,4	127,6
	2013 définitif	798,66	823,12	121,9	92,5	188,2	135,1	154,4	108,8	114,4	127,6

2014-09-19 Commission des transports du Québec

Données sources de Statistique Canada servant au calcul de l'indice des coûts du taxi

Source: http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&p2=33&id=2820071

Géographie = Québec (province) Salaire = Salaire hebdomadaire moyen

Genre de travail=Ensemble des employés temps plein et partiel

Sexe = Les deux sexes

2014 (ANNÉE 2)

3)

2015 (ANNÉE

2014 Novembre

2014 décembre

2015 janvier

2015 février

2015 mars

2015 avril

2015 mai

2015 juin

2015 juillet

2015 août

2015 définitif

Groupe d'âge = 15 ans et plus

Enquête sur la population active (EPA), estimations du salaire des employés selon le genre de travail, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge, non désaisonnalisées, mensuel (dollars courants)

811,79

812,63

814,88

813,03

812,61

822,33

819,79

829,11

840,02

847,41

847,41

926,17

907,17

918,30

897,45

884,03

889,44

837,80

838,45

912,14

916,16

895,68

Source: http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&p2=33&id=3260020

Géographie = Québec (province)

123,8

122,8

122,6

123,9

124,7

124,7

125,3

125,2

125,3

125,2

125,2

Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2011, mensuel (2002=100)

166,6

166,6

170,4

175,5

166,2

166,0

168,9

168,9

169,2

169,2

169,2

108,8

108,8

114,4

114,4

114,4

114,4

114,4

114,4

114,4

114,4

114,4

116,8

115,9

116,3

117,3

118,0

117,9

118,1

117,6

117,8

118,2

118,2

130,4

130,4

130,8

131,7

131,5

131,4

132,2

132,1

132,5

132,7

132,7

136,0

136,0

136,9

136,9

136,9

136,8

136,8

136,8

137,1

137,1

137,1

	SCI	AN 4	Produits et groupes de produits								
Période	Total des employés, toutes les industries	Transport et entreposage (moyenne 12 mois)	IPC d'ensemble	Achat et location à bail de véhicules automobiles	Essence (moyenne 12 mois)	Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	véhicules automobiles	Frais d'immatriculation véhicules automobiles	IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	Services	
2013 Septembre	792,51	839,37	122,0	92,9	193,4	135,1	154,4	108,8	114,7	127,4	
2013 Octobre	798,81	835,69	121,6	93,8	180,8	134,6	154,4	108,8	114,9	127,7	
2013 Novembre	808,10	823,41	121,8	94,0	180,9	134,6	154,4	108,8	114,7	127,9	
2013 Décembre	805,62	814,11	121,5	93,5	185,1	134,6	154,4	108,8	114,3	127,5	
2014 Janvier	807,35	845,41	121,7	94,5	187,0	134,8	154,6	108,8	114,3	127,7	
2014 Février	812,08	834,88	122,6	96,5	188,2	134,8	154,6	108,8	115,0	128,4	
2014 Mars	816,85	847,00	122,9	96,1	190,8	134,8	156,2	108,8	115,3	128,4	
2014 Avril	818,61	821,34	123,4	95,9	194,3	134,2	156,8	108,8	115,5	128,6	
2014 Mai	808,94	836,36	123,8	95,9	196,0	134,2	163,1	108,8	115,8	129,3	
2014 Juin	819,13	833,95	123,9	95,7	197,2	134,2	163,1	108,8	115,8	129,7	
2014 Juillet	817,63	859,42	123,7	93,5	196,1	135,6	163,1	108,8	115,6	130,0	
2014 Août	821,03	872,03	123,8	94,0	189,8	135,6	163,1	108,8	116,3	130,7	
2014 définitif	821,03	838,58	123,8	94,0	190,0	135,6	163,1	108,8	116,3	130,7	
2014 Septembre	814,25	902,45	123,9	92,9	189,6	135,6	163,1	108,8	116,4	130,5	
2014 Octobre	811,93	918,61	124,3	94,8	183,1	136,0	166,6	108,8	117,2	130,9	

169,4

156,1

137,6

148,4

157,4

155,2

163,1

171,4

170,9

163,2

163,78

95,2

95,2

95,5

96,4

97,7

96,9

96,9

96,3

95,1

94,1

94,1

2014-09-19 Commission des transports du Québec



Feuille de calcul des tarifs proposés de transport par taxi

	Tarifs en vigueur depuis	Progression de l'ICT	Valeur nouveaux tarifs	Tarifs proposés avril 2017	Variation 2016/2012
Composante tarifaire	janvier 2012	2016	= A x (1 + B)	= C arrondi (voir note)	= (D - A)/A
	А	В	С	D	Е
Prix de départ	3,45 \$	4,075%	3,591	3,55 \$	2,9%
Prix par kilomètre parcouru	1,70\$	4,075%	1,769	1,75 \$	2,9%
Prix par minute d'attente	0,63 \$	4,075%	0,656	0,66\$	4,8%
Course étalon (5 km et 4 min. d'attente)	14,47 \$			14,94 \$	3,2%

Note: Méthode d'arrondissement

Prix de départ : aux 0,05 \$ inférieurs Prix par kilomètre parcouru : aux 0,05 \$ les plus près

Prix par minute d'attente : au 0,01 \$ supérieur 2016-09-30

Au tarif actuel, la vitesse de transition est de 22,38 km/h (vitesse en dessous de laquelle le taximètre compte le temps plutôt que la distance) $22,38 \text{ km / h} = (60 \text{ min / h}) \times 0,63\$ / \text{min}) / (1,70\$ / \text{km})$